

L'**ACTION** nationale

Éditorial

Les finances de
l'Action nationale

Jacques Poisson

Notre langue

Albert Lévesque

*L'unité fonctionnelle
de la civilisation
canadienne*

Jean-Marc Léger

Le chanoine Groulx et nos
problèmes actuels

CHRONIQUE DU DIRECTEUR

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE

Directeur : Pierre LAPORTE

L'Action Nationale, publiée par la Ligue d'Action Nationale, est un organe de pensée et d'action au service des traditions et des institutions religieuses et nationales de l'élément français en Amérique. Elle paraît tous les mois sauf en juillet et en août.

Les directeurs de la Ligue sont : MM. François-Albert Angers, président; André Laurendeau, 1er vice-président; René Chalout, 2e vice-président; Mario Duménil, secrétaire; Paul-Émile Gingras, trésorier; M. le chanoine Lionel Groulx, Anatole Vanier; R. P. J.-P. Archambault, S.J.; Arthur Laurendeau, Gérard Filion, Jean Drapeau, Guy Frégault, Jacques Perrault, Dominique Beaudin, Clovis-Émile Couture, Jean Deschamps, R. P. Richard Arès, S.J.; Wheeler Dupont, Alphonse Lapointe, Jean-Marc Léger, Luc Mercier, Pierre Lefebvre, Gaétan Legault, Roland Parenteau, etc.

Administration :

CASIER POSTAL 221, STATION E,
Montréal
RE. 7-7176

L'abonnement est de \$3.00 par année

L'abonnement de soutien : \$5.00

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa.*

L'ASSURANCE-VIE *Desjardins* en plein progrès

Le huitième rapport annuel de l'Assurance-Vie Desjardins vient d'être publié. Encore une fois, nous sommes en mesure de constater le dynamisme de cette jeune institution fondée par les Caisses populaires Desjardins en 1948. Son champ d'activité s'étend actuellement aux provinces de Québec et d'Ontario.

Dans la seule année 1956 son actif a augmenté de presque \$1,200,000. pour se porter à \$3,346,177.34. C'est un accroissement de plus de 55% ! Une partie importante de cette augmentation a été consacrée aux prêts hypothécaires pour habitations familiales.

L'assurance en vigueur se totalise aujourd'hui à \$288,355,642. partagée entre environ 400,000 assurés. Ces chiffres classent très avantageusement l'Assurance-Vie Desjardins parmi les institutions d'assurance-vie opérant au Canada.

Les revenus de l'année dernière sont de \$2,430,557.70 et accusent une augmentation de plus d'un million sur ceux de l'année précédente. Par contre, les réclamations sur contrats d'assurance ont plus que doublé. Elles représentent un montant de \$810,951.02. La réserve mathématique s'est accrue de plus d'un demi-million et, malgré tout, le surplus de l'année est de \$580,244.54 à comparer avec \$257,706.99 en 1955.

A même ce surplus le chiffre imposant de \$326,816.96 a été attribué pour le paiement de dividendes aux assurés. Ce geste démontre jusqu'à quel point les administrateurs comprennent le caractère de mutualité de l'entreprise. La générosité ne l'a cependant pas emporté sur le sens de la sécurité car l'étude du bilan nous fait voir qu'un montant de \$195,000. a été porté aux réserves contingente et spéciale afin de parer à toute éventualité.

L'étude succincte que nous venons de faire sur les principaux postes des états financiers de l'Assurance-Vie Desjardins nous permet de croire que cette entreprise économique rendra de plus en plus service à notre population. Nous pouvons être fiers de ses réalisations.

A travers le Canada avec la Liaison française

1 — L'OUEST CANADIEN :

Montréal, Winnipeg, Regina, Edmonton, les Rocheuses, Vancouver, Victoria.

a) Le voyage idéal :

20 jours — coût : de \$525.00 à \$680.00
selon les places dans le train.

1er : 30 juin - 20 juillet

2ème : 21 juillet - 10 août

b) Le voyage aubaine :

16 jours — coût : de \$325.00 à \$505.00

12-28 juillet

2 — L'OUEST CANADIEN ET L'ALASKA

Tout l'Ouest canadien par train plus une croisière de neuf jours le long des côtes de l'Alaska, un jour au Yukon, un jour à Jasper Park Lodge au retour.

Prix : de \$685.00 à \$890.00

5-28 août

3 — LA BAIE D'HUDSON

Minaki, Winnipeg, Fort Churchill par train. La fameuse excursion vers le Grand Nord offerte pour la première fois dans le Québec. Le voyage idéal pour les sportifs, les savants, les hommes d'affaire, tous ceux qui veulent du "nouveau".

Prix : de \$310.00 à \$385.00

6-17 août

Pour envoi de dépliants et renseignements, s'adresser à

La Liaison Française

75, rue d'Auteuil, Québec 4

Tél. : LA. 2-2601

L'ACTION NATIONALE

VOL. XLVI, No 8-9

MONTRÉAL

AVRIL-MAI 1957

Éditorial

Les finances de l'Action nationale

Ce n'est pas fréquemment que nous causons finances avec nos lecteurs. Des nôtres s'entend. Depuis près de quarante années qu'elle existe la revue a voulu s'occuper des problèmes pour l'étude desquels elle a été fondée, c'est-à-dire ceux du Canada français.

L'Action nationale doit continuer de vivre. Les événements actuels l'exigent; ses lecteurs le demandent aussi.

Pour vivre il faut que sa situation s'améliore. Car cela semble être malheureusement le lot de la plupart de nos oeuvres nationales d'être pauvres, désespérément pauvres. Dans le cas de notre revue nous savons que des milliers de Canadiens français seraient peinés de la voir mourir. Ils auraient l'impression qu'un vide s'est créé dans nos forces nationales. Et, pourtant, chose paradoxale, il n'y a qu'une fraction de ces gens-là qui se montrent logiques avec eux-mêmes, c'est-à-dire qui s'abonnent à la revue.

La conséquence c'est que nous avons de lourds problèmes financiers. Ils ne sont pas désespérés, mais ils le deviendront sûrement si nous ne prenons pas immédiatement les mesures nécessaires pour que notre comptabilité soit un peu mieux équilibrée.

* * *

Nous annonçons donc à nos lecteurs, en les priant instamment de les approuver, les trois décisions suivantes :

1 — Avec ce numéro nous suspendons la publication de la revue jusqu'au mois de septembre. Comme il n'y a jamais de revue en juillet et en août, il n'y aura en somme que le mois de juin de supprimé. Pour compenser un peu la "maigreur" physique de notre numéro avril-mai, nous publierons un numéro double en septembre.

Plusieurs lecteurs trouveront désagréable de ne pas recevoir leur revue au début de juin. Nous trouvons de notre côté désagréable de ne pas la publier ce mois-là. Nous ferons de part et d'autre ce sacrifice, qui nous permettra de nous mettre un peu plus à jour avec l'imprimeur, qui a fait preuve à notre endroit d'une exemplaire patience depuis plusieurs années.

2 — Nous nous rendons compte cependant que ce n'est pas très normal que de replacer nos finances en supprimant des numéros de la revue. C'est une opération extraordinaire pour faire face à une situation extraordinaire. Nous y recourons en juin 1957, mais nous voulons que ce soit la dernière fois.

Notre deuxième décision est donc à l'effet d'augmenter, à compter de septembre 1957, le prix de la revue à \$5.00 par année. Point n'est besoin d'une longue analyse pour constater que depuis dix ans tout a augmenté chez nous : les prix, les salaires, les taux des imprimeurs, la poste, les services de livraison. Tout, sauf le prix de la revue. Il est à \$3.00 depuis longtemps.

Nous allons l'augmenter de \$2.00. Nous avons l'impression que pour nos lecteurs cela représentera un sacrifice minime, tandis que pour la revue ce sera la différence entre la pauvreté et des finances honnêtement prospères.

Comme en 1954 nous allons organiser pour cet automne une vaste campagne d'abonnement. Cette année-là nous nous étions hissés jusqu'au niveau de 5,000 abonnés. Nous avons perdu un peu de terrain depuis. Avec le concours de nos abonnés, de nos amis et de l'équipe de la revue nous allons reprendre l'ascension.

* * *

Voilà ce que nous avons à vous annoncer. Ces trois décisions ont été prises après mûre réflexion. Nous avons tenté, comme cela s'est fait depuis dix ans, de trouver d'autres solutions, d'éviter de recourir à l'augmentation des prix, encore moins à la suppression d'un ou de plusieurs numéros. Cela n'est malheureusement plus possible.

Nous avons donc dû penser en termes de finances et faire part à nos lecteurs de nos constatations. Nous les invitons à nous approuver. Nous savons que *l'Action*

nationale et ses lecteurs forment une grande famille. Nous sommes assurés d'être compris et secondés dans notre travail, comme dans le passé.

Nous aurons alors plus de loisirs, et plus de liberté de pensée, pour nous occuper de faire de la revue, de notre revue, l'école de pensée par excellence du Canada français.

Merci.

Le directeur

Nous devons traduire dans une grande politique dynamique notre héritage français et chrétien

(CHANOINE GROULX)

par Jean-Marc LEGER

"Je n'ai, pour ma part, jamais considéré le nationalisme comme une forme de conservatisme mais comme un humanisme dynamique. Rien de plus injuste et de plus faux que de vouloir le réduire à un refus de l'époque, à une stérile nostalgie du passé; rien de plus néfaste que d'opposer le "social" et le "national". Je ne saurais concevoir de nationalisme qui ne soit profondément social. A l'écoute de la vie, des aspirations et des besoins du peuple, le nationalisme dans les formes différentes que chaque nouvelle étape impose, doit faire prendre conscience aux masses canadiennes-françaises des hautes valeurs dont elles ont hérité mais en même temps traduire ces valeurs concrètement, en termes de progrès spirituel et matériel pour tous. Le passé est un maître justement parce qu'il invite éloquemment à l'action et condamne toute espèce de stagnation."

Dans le calme de son cabinet, le chanoine Groulx me reçoit avec la même bonne grâce accueillante dont des milliers de visiteurs ont bénéficié. En dépit de deux récentes interventions chirurgicales, le regard est aussi clair, le verbe aussi énergique et il suffit d'un coup d'oeil autour de soi pour constater que le rythme du travail ne s'est aucunement ralenti. Lundi prochain, ce sera la réunion annuelle de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française et, dans la soirée, il y aura une importante manifestation à l'hôtel Windsor. J'hésite à ravir au chanoine quelques instants mais l'occasion est vraiment trop propice.

Ce n'est pas à notre interlocuteur qu'il faut rappeler les débats qui se déroulent depuis quelque temps autour même des thèmes fondamentaux de notre vie nationale, du malaise qui se fait jour chez une large fraction de la jeunesse. Il déplore certaines querelles misérables mais s'inquiète surtout de certains conflits qui lui paraissent nés d'une équivoque.

Honteuse exploitation du nationalisme, par certains

"Je refuse à me laisser "étiqueter" et, en autant que je suis concerné, je refuse aussi d'identifier le nationalisme à quelque tendance politique que ce soit. Il n'est et ne doit être l'apanage d'aucun groupe... Je comprends bien, remarquez-le, le désenchantement de certains, chez les jeunes notamment, mais ils ont le tort de se laisser abuser par une grossière exploitation des valeurs nationales ou de leurs signes extérieurs. Il faut bien dire qu'en certains milieux on a fait oeuvre terriblement néfaste, on a dévalorisé auprès d'un grand nombre le nationalisme et ce qu'il représente et on a même suscité une rupture parmi ceux qui se disent nationalistes. Mais pourquoi faire leur jeu en faisant mine de croire que le nationalisme est effectivement la caricature qu'en offre tel groupe ? Il ne faut pas que l'impatience devienne injustice et moins encore qu'elle débouche sur l'aventure."

Le "social" longtemps frappé de suspicion

Mais l'équivoque ne date pas d'aujourd'hui et le chanoine Groulx, qui peut se targuer d'avoir mis souvent l'accent sur les problèmes posés chez nous par la trans-

formation économique-sociale, reconnaît sans ambages : "Il y a eu chez trop de nos dirigeants un manque de clairvoyance ou de courage, ou des deux à la fois. Il ne faut pas oublier que le seul terme de "social" était frappé de suspicion au Canada français à venir jusqu'aux années '20 : même l'action d'un homme aussi inoffensif que le comte de Mun était vue avec force réserves. Et comment ne pas rappeler qu'au début du siècle, lors du congrès d'un mouvement de jeunesse, telle voix particulièrement "autorisée", déclarait : "N'oubliez pas, mes jeunes amis, que le problème social ne se pose pas au Canada français". Croyez-moi : nous revenons de loin. Mais faudrait-il conclure de ces défaillances que notre foi et notre culture sont impuissantes à nous fournir les éléments d'une doctrine dynamique vraiment nôtre et apportant une réponse féconde aux besoins du moment ? Jamais la situation n'a été aussi urgente, ni aussi aigu le besoin de réflexion".

Désarroi du peuple, silence de la jeunesse

Cet effort de réflexion, d'analyse, s'il est pratiqué, n'est que le fait de quelques-uns. A tous les niveaux, dans tous les milieux, on constate une étrange apathie. "Vous savez que je ne suis pas d'un naturel pessimiste. Pourtant, aujourd'hui, je ne puis taire mon inquiétude devant le désarroi général et l'accablant silence de la jeunesse, à quelques notables exceptions près. Il y a eu, à ce point de vue, un net recul. Car enfin, dans la période allant en gros de 1905 à 1925, il s'était formé chez un secteur de notre population, en dehors du conformisme des vieux partis, une certaine unité de pensée. Cela commençait de bouger et devait aboutir dans les

années '30 à l'efflorescence de plusieurs mouvements de jeunesse, de diverses initiatives, la plupart malheureusement sans lendemain. Un climat nouveau était créé. Cela, je le cherche vainement aujourd'hui : les écoles de pensée sont rares, la jeunesse paraît désaxée et le peuple entier en plein désarroi."

Absence d'une éducation nationale

A quelles causes, l'historien attribue-t-il cette situation ? "La faiblesse d'abord de notre système d'enseignement et, au sein de celui-ci, l'absence du souci d'éducation nationale. Ce souci, il se manifestait jadis, dans une certaine mesure et à tous les niveaux du système : on n'en trouve plus l'expression que rarement, aujourd'hui. Et puis, le peuple cherche confusément des chefs qu'il n'arrive pas à trouver : il faut espérer que les générations qui montent, les lui fourniront enfin. Ce n'est point le refus qu'il faut enseigner aux masses canadiennes-françaises mais un programme positif qu'il lui faut proposer. Et le premier temps de ce programme doit consister dans la prise de conscience des valeurs chrétiennes et françaises que nous n'avons jamais su explorer pleinement, dont nous n'avons pas su tirer parti. Toute une doctrine reste à bâtir à partir d'elles, une doctrine dynamique qui apporte une réponse aux problèmes nouveaux comme aux anciens, à ceux que nous traînons depuis longtemps sans les avoir résolus".

Libération économique, objectif majeur

"A l'heure actuelle, nous sommes confrontés tous ensemble par l'absence d'une pensée nationale vigoureuse, l'absence d'une grande politique dans tous les

domaines et l'accroissement de notre vassalité en matière économique. Que voulez-vous ? Le peuple se gouverne par des images et son comportement est essentiellement déterminé par les constatations qu'il fait quotidiennement. Il voit où est la richesse et le pouvoir, il voit sa propre pauvreté et son apparente impuissance : de là à lier cet état de choses à son caractère ethnique, à perdre confiance en sa culture, il n'y a qu'un pas.

Nous devons à tout prix reprendre en main une partie des leviers de notre économie et à cette fin, nous devons retrouver les chemins de la solidarité. Qu'on songe à la réussite du mouvement coopératif anglais et à ce qu'il a signifié ensuite comme puissance politique pour le parti travailliste."

Nos éducateurs et les hommes qui sont à la tête de toutes les grandes associations populaires ont la redoutable tâche d'enseigner à ce peuple l'urgence de la coopération, de la solidarité économique. Si nous savions utiliser l'instrument puissant que constitue notre marché de consommation, la situation ne tarderait pas à se transformer."

Contre la résignation veule et le refus stérile

Et, après un temps : "Autre chose, encore. Plusieurs nous appellent à "cesser d'avoir peur", à engager de confiance le dialogue avec nos partenaires anglo-canadiens. Mais attention. Autant le repliement sur soi serait condamnable et d'ailleurs impossible, autant la présomption pourrait s'avérer tragiquement coûteuse. Il y a, pour nous surtout, un devoir souverain de prudence et de clairvoyance, à cause justement de notre faiblesse

dont nous sommes d'ailleurs largement responsables. Notre mal n'est pas de ne point avoir collaboré : c'est d'avoir mal collaboré, de n'avoir pas su pratiquer une collaboration intelligente, d'avoir balancé entre la résignation veule et le refus sans solution de rechange constructive".

Urgence d'une grande politique socio-nationale

"Mais l'heure n'est pas à dresser le bilan de nos erreurs passées. Voici venir le moment où il faut au peuple canadien-français de nouvelles raisons puissantes de croire, une doctrine, enfin, qui ne saurait être tirée que de notre patrimoine spirituel, qui puisse répondre dynamiquement à nos besoins vitaux. Le nationalisme doit être conscience et volonté constructive. Il doit inspirer l'élaboration de cette grande politique dont nous avons un si urgent besoin et sans laquelle, l'espoir ne resterait guère permis. Cessons de nous battre pour des étiquettes mais d'autre part, cessons d'avoir peur des mots.

Il nous faut une grande politique de l'enseignement, des ressources naturelles, (et à ce propos, comment ne pas convenir qu'une certaine forme d'étatisation s'imposera en divers secteurs ?), une grande politique sociale et constitutionnelle. C'est on le voit, une tâche gigantesque : une tâche d'hommes dignes de ce nom".

"Pour moi, je me refuse à croire que tant d'efforts depuis les origines de notre peuple aient été consentis en vain. Il appartient aux générations qui montent de faire enfin la démonstration éclatante, que, contre toutes les forces de stagnation, le génie français et chrétien

est essentiellement dynamique et peut inspirer aujourd'hui en Amérique du Nord, une civilisation moderne et progressive. Le temps nous presse : il ne nous autorise pas aux querelles mesquines mais nous convie à une large action libératrice et humanisante au service des idéaux que les générations passées nous ont transmis et qu'il nous appartient d'illustrer dans une grande entreprise à la mesure de l'époque."

La chronique du **d**irecteur

**UN NUMÉRO
"PRESQUE SPÉCIAL"**

Nous publions ce mois-ci un numéro "presque" spécial. Ce qui veut dire que la majorité des pages sont consacrées à un seul article, à une étude de M. Albert Lévesque sur l'autonomie au Canada. Nous invitons nos lecteurs à prendre connaissance attentivement de ce texte. Il est dense, fouillé et mérite d'être lu.

Tous nos lecteurs ne seront pas d'accord avec toutes les conclusions de M. Lévesque. Nous ne lui avons nous-même pas demandé que sa pensée soit conforme en tous points à la nôtre. Cela ne serait conforme ni à la tradition de la revue ni à la logique.

Cette étude est intéressante à plus d'un point de vue. En plus des exposés de doctrine qu'elle contient elle fait un fort beau résumé historique de la question.

Nous remercions M. Lévesque de sa collaboration.

**UN ANNIVERSAIRE
QUI NOUS TOUCHE
DE TRÈS PRÈS**

Nous fêterons dans quelques jours le 4e centenaire de la mort de Jacques Cartier, le découvreur du Canada. Pour inviter nos lecteurs à réfléchir à cet anniversaire nous empruntons à la revue Air-France le texte suivant :

"Les 8, 9 et 10 juin prochains des fêtes franco-canadiennes marqueront le 4e Centenaire de la mort de Jacques Cartier. Elles se dérouleront, comme il se doit,

à St-Malo, petite cité bretonne qui s'enorgueillit de sa belle situation sur les rives de la Manche, de ses remparts et monuments (bien endommagés par les bombardements de 1944, mais restaurés aujourd'hui), enfin de ses nombreux enfants célèbres, parmi lesquels : le grand écrivain romantique Chateaubriand, Surcouf l'intrépide corsaire, terreur des navires anglais au 18^e siècle, enfin Jacques Cartier, découvreur du Canada.

"Sans doute les Vikings au départ de leur base d'Islande avaient-ils aux X - XII^e siècles abordé les côtes canadiennes et des Etats-Unis, mais leurs navigations héroïques, perdues dans la légende, n'ont guère laissé de traces et de même qu'on célèbre Christophe Colomb comme premier découvreur européen de l'Amérique, il est juste de célébrer Jacques Cartier comme celui qui fit entrer le Canada dans l'histoire.

"Il était né à St-Malo en 1491. C'est donc âgé de 43 ans qu'il entreprit en 1534 la grande aventure de sa vie, celle qui devait immortaliser son nom et donner le départ à l'épopée canadienne. Le 20 avril de cette année il partit vers l'Asie, pour le compte du Roi de France François I^{er}. Il s'agissait de trouver au Nord du Nouveau-Monde, un passage vers le continent asiatique. Les sauvages d'Amérique avaient conservé le nom d'Indiens (ils le conservent encore) mais on savait déjà que l'Asie n'était pas là, qu'il fallait pour l'atteindre contourner l'Amérique, soit par le Sud, ce que fit Magellan, soit par le Nord, ce que tenta Jacques Cartier.

"Il n'aboutit pas en Asie — et pour cause, puisque les glaces de l'Océan arctique interdisent tout passage, mais il ne perdit pas son temps, car le 24 juillet 1534, 95 jours après son départ de France, il découvrait le Canada.

"Les terres vierges dont il prenait au nom du Roi une possession symbolique, sont devenues maintenant la quatrième puissance économique du monde et 11 heures suffisent à un avion d'Air France pour les relier à Paris.

**LES ÉLECTIONS
FÉDÉRALES**

En juin 1956 nous n'avons pas pris officiellement position au sujet des élections provinciales. Nous avons cru que ce n'était pas le rôle de la revue de se jeter dans la mêlée électorale. Nous avons toutefois rappelé que les politiciens de la province de Québec, qu'ils siègent dans la capitale provinciale où à Ottawa, ont des responsabilités envers notre groupe ethnique. La même attitude vaut pour 1957.

A Québec nous devons avoir un gouvernement qui trace la route au Canada français. A Ottawa nos représentants doivent monter la garde autour de nos droits de minorité.

Voilà le moment venu de juger les hommes politiques qui sollicitent nos suffrages. Aussi bien ceux qui ont gouverné que ceux qui veulent aujourd'hui les remplacer.

Avons-nous eu raison d'accorder aussi totalement et aussi longtemps notre appui au gouvernement libéral fédéral ? Qu'avons-nous tiré de cette alliance à laquelle nous avons été irrévocablement fidèles ? Quelle politique nous donneraient éventuellement ceux qui veulent les remplacer ? Ne ferions-nous pas bien, nous du Québec, d'envoyer à Ottawa plusieurs députés véritablement indépendants ?

Voilà des questions graves. Chaque électeur devra y trouver des réponses. Et voter conformément au tableau qu'il se fait de la situation actuelle du Canada français. En ne perdant jamais de vue que la valeur première, qui prime les autres en politique, c'est l'autonomie provinciale.

**LE CHATEAU
MAISONNEUVE**

Nous étions, dans le dernier Parlement fédéral, représentés par près de 70 députés libéraux sur un total de 75.

Et pourtant il nous a été impossible d'obtenir une toute

petite chose que nous demandions avec instance : le Château Maisonneuve. Cela fut impossible pendant que nos parlementaires siégeaient; ce l'est encore maintenant qu'ils sont en campagne électorale. Cela devrait nous aider à répondre à certaines questions que nous posons plus haut !

Nos députés nous ont tout simplement trahis sur cette question. Et sur bien d'autres. Assurés qu'ils sont de l'appui indéfectible de notre province ils ont fini par croire qu'ils pouvaient lui refuser n'importe quoi, lui faire toutes les injures et s'en tirer quand même. Cela sera peut-être encore vrai en 1957, mais il y aura un jour, pas trop éloigné je crois, où il y aura de pénibles réveils.

La bataille du Château Maisonneuve continue. Des milliers de personnes voteront Château Maisonneuve cette année. C'est-à-dire qu'elles voteront contre le parti qui a fait la sourde oreille. Ce sera leur manière à elles de protester.

Prenons en même temps l'habitude de toujours appeler cet hôtel Château Maisonneuve. Nous gagnerons ainsi en fait ce que l'on nous refuse en droit.

Notre langue

L'Action nationale m'invite à inaugurer sa nouvelle rubrique, " Notre langue".

Au point où nous en sommes il ne serait guère utile, à mon sens, d'examiner dans le détail les divers aspects de notre décadence linguistique, que M. Victor Barbeau, il y a dix-huit ans, et quelques autres depuis, ont exposée avec toute la précision nécessaire. Un article récent de M. Le Bidois, paru en mars dernier dans le *Monde*, constitue un nouveau témoignage, qu'on peut ramener à ceci : notre langue abonde en archaïsmes; elle a conservé un grand nombre de termes dialectaux; elle est envahie par les anglicismes. Ajoutons que l'anglicisation de son vocabulaire et de sa syntaxe menace de l'altérer irrémédiablement, d'en faire un parler régional sans valeur au delà de nos frontières québécoises et franco-ontariennes. Alors, au lieu de disposer d'une grande langue de culture, d'un instrument intellectuel de premier ordre, nous traînerions le boulet, de plus en plus lourd, d'un parler vernaculaire, d'un parler déchu.

Notre glissement vers le patois n'a encore suscité aucune réaction d'ensemble chez nos élites. Il a pourtant été dénoncé avec beaucoup de vigueur. Certains moyens d'y obvier ont aussi été indiqués par quelques-uns de nos linguistes, notamment par M. Roch Valin et par M. René de Chantal, qui ont préconisé une adhésion linguistique à la France. En 1939, M. Victor

Barbeau proposait un enseignement intensif des ressources du français parlé. Malgré tous ces avertissements et tous ces conseils, notre cours primaire s'enlise sans cesse davantage dans les ornières de la traduction, de l'asservissement à la pédagogie américaine et du trafic des manuels.

Si les premiers éléments d'une doctrine linguistique ont été si peu féconds sur le plan des réalités quotidiennes, il faut peut-être l'attribuer à la dispersion des efforts et au malheureux cloisonnement de notre société. En portant sur un point précis jusqu'à ce qu'elle ait emporté une première grande victoire, notre action linguistique multipliera ses chances de succès. Elle devra d'abord s'appliquer à briser la lourde langue scolaire qui stérilise inmanquablement toutes les bonnes volontés.

Quant au cloisonnement de notre société, n'est-il pas particulièrement périlleux dans le domaine de l'enseignement ? Selon M. Roland Vinette, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique se subdivise en quelque 75 commissions ou sous-commissions. Les membres du clergé qui en font partie sont contraints par l'usage, par la complexité de l'institution vermoulue et par diverses autres considérations à renoncer à toutes les normes de qualité qu'ils maintiennent d'autre part avec beaucoup de zèle lorsqu'il s'agit du cours classique.

Si je propose l'enseignement pour point d'attaque d'une action linguistique concertée, rationnelle et soutenue, c'est qu'il relève au premier chef des parents, qu'il se prête à des résultats rapides, que la conscience linguistique a plus de chance de se développer chez les

enfants que chez les adultes, et enfin que sans le concours de l'école primaire tous les efforts seraient à peu près stériles.

D'ailleurs, essayer de convaincre la masse des adultes instruits serait illusoire puisque la plupart sont imbus de préjugés fantastiques au sujet de l'évolution de notre langue. Sous prétexte que le français n'évolue pas toujours de façon exemplaire au pays de nos ancêtres, certains soutiendront par exemple que nous n'avons aucun devoir envers notre langue, qui vaut bien celle des "Français". Savent-ils que même à l'époque classique le français a eu besoin de défenseurs, que Molière a lutté à la fois contre la préciosité et contre l'attachement excessif aux patois ? Qu'après l'instabilité et le désordre, le gongorisme pseudo-scientifique est probablement le plus grand mal dont souffre actuellement la langue américaine ? Qu'en France, vers 1580, un puriste protestait contre l'envahissement des italianismes, tels *manquer* et *manquement* qui menaçaient alors de se substituer aux vieux mots *défaillir* et *défaut* ? On se fermera sans doute à toute conscience linguistique tant que séviront en France l'italomanie, l'anglomanie ou d'autres défauts, tant que le français n'aura pas atteint une perfection absolue et immuable. Faisons abstraction de nos régionalisants et de nos libres évolutionnistes si nous voulons que nos enfants dépassent le parler régional sans adopter la langue américaine, autrement menacée par la vulgarité et par les défauts mentionnés plus haut. De toute façon, n'imitons pas les patoisants du temps de Molière, qui eux aussi devaient chercher toutes sortes de prétextes pour s'en tenir à leur langage, au parler de Lucas et de Jacqueline. Cet attachement,

plus instinctif que raisonné, entrave notre progrès social et culturel, contribue à nous isoler de la communauté française internationale et réduit à néant notre influence en Amérique.

Il importe donc de développer sans retard la conscience linguistique et culturelle de nos éducateurs; de leur réclamer une position non équivoque à l'égard de ce grand problème national; de leur démontrer que leur adhésion à la pédagogie américaine est un fait d'assimilation plutôt qu'un acte d'autonomie rationnelle et qu'il est extrêmement périlleux pour notre peuple de vouloir élever son idiome au rang de langue didactique. Il faudra pour cela mobiliser non seulement toutes les sociétés d'action nationale et toutes les bonnes volontés de la province, mais un journal quotidien en mesure de poser le problème sans relâche, de l'imposer à l'attention des éléments les moins inconscients de notre peuple. Seul le *Devoir* pourrait entreprendre cette tâche, s'il le voulait bien.

Il pourrait aussi faire comprendre à nos élites qu'elles risquent de se détruire elles-mêmes, à mesure qu'elles surgissent du peuple, en soumettant leurs enfants à un régime scolaire de sous-développement linguistique, intellectuel et social; qu'elles doivent exiger de la province un cours primaire inspiré par d'autres soucis que de multiplier les petits techniciens et de réaliser le "melting-pot" américain; que dans notre province, la formation des enfants doit tendre vers l'excellence plutôt que de céder à l'idéal égalitariste des pédagogues "adaptomanes", disposés à sacrifier les élites aux déficients.

En attendant que le *Devoir* s'engage dans cette campagne, j'invite M. O.-J. Desaulniers et M. Roland Vi-

nette, surintendant de l'Instruction publique et président de la sous-commission des écoles élémentaires, à prendre résolument parti et à collaborer à l'étude de notre sous-développement linguistique, de ses causes scolaires, psychologiques, pédagogiques et mercantiles.

Jacques Poisson

L'Unité fonctionnelle de la Civilisation canadienne

I — La révolution constitutionnelle et le parti libéral (1935-1957)⁽¹⁾

(1) (Le présent texte se constitue de l'Avant-Propos d'un ouvrage que nous publierons dans quelques mois sous le titre suivant : *L'Unité fonctionnelle de la Civilisation canadienne*. A priori, ce titre suggère l'idée d'une thèse d'étudiant en sociologie qui cherche à obtenir sa licence de fin d'année scolaire. Il ne faut pas se méprendre : il s'agit au contraire d'un ouvrage sur un sujet d'une brûlante actualité. Il s'agit de rechercher les meilleures solutions aux problèmes de la vie en commun, au Canada, et de les formuler à la lumière d'une loi de comportement humain, individuel et collectif, qui est tirée des plus récentes découvertes de la Science du XX^{ème} siècle. On pourra se demander quel est l'à-propos d'une telle recherche, d'une part, et quel est l'à-propos de la publication anticipée du présent Avant-Propos, d'autre part. Nous allons répondre brièvement aux deux questions.)

a) Pourquoi, d'abord, un ouvrage sur la recherche des meilleures solutions aux problèmes de la vie en commun, au Canada ? C'est que, depuis une vingtaine d'années, l'équilibre politique et juridique établi en 1867, par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, est en voie de révolution complète. Révolution qui paraît justifiable à certains égards (facteurs d'ordre matériel, surtout), mais qui est en voie de se réaliser au détriment du bien-être culturel et spirituel de la population canadienne. Depuis deux cents ans, le problème canadien souverain a toujours été et demeure encore, en 1957, le problème de la *dualité* culturelle ou nationale, par suite de l'existence de deux nations, l'une de culture anglo-saxonne, et l'autre de culture française. Or, dans le grand cycle de l'évolution humaine,

le Canada sort de l'adolescence pour gravir les premières marches de sa carrière d'Etat politique adulte. Notre pays est manifestement appelé à exercer, dans l'humanité civilisée contemporaine et éventuelle, un rôle civilisateur distinctif et dont le caractère dépend, en grande partie, du caractère même que le Canada de 1957 donnera à la solution de ses propres problèmes intérieurs, à la cohésion de ses diverses institutions économiques et financières, et surtout de ses institutions culturelles et spirituelles, à la solution, en un mot, de son *Unité fonctionnelle*. La mission éventuelle du Canada, dans l'univers humain contemporain, sera magnifique dans la mesure où la civilisation canadienne jouira elle-même d'une magnifique santé collective. Or, quelle maladie menace, en 1957, la santé collective du Canada ? On peut affirmer sans hésitation que c'est le nouveau fédéralisme canadien, ou le centralisme ou l'unitarisme, tel que préconisé depuis 1935 par le parti libéral qui est à la tête du gouvernement central canadien. Cette maladie est devenue menaçante pour la santé canadienne du pays, parce qu'elle soulève tout le problème de la dualité culturelle ou nationale, auquel la constitution écrite de 1867 avait apporté une solution de compromis, une solution de séparatisme mitigé, à laquelle la minorité franco-catholique s'était adaptée. En effet, après un siècle de luttes acharnées, de 1763 à 1867, les Canadiens de culture française ont fini par trouver, dans la constitution écrite de 1867, un équilibre politique et juridique qui leur permet d'exercer un contrôle politique et financier sur l'évolution de leurs disciplines culturelles distinctives, dans leur "réserve québécoise". Ce n'est pas l'idéal, loin de là, puisque les Canadiens-Français, par la création de cette réserve française, deviennent assimilés à des immigrants en dehors de la province de Québec. Mais, faute de mieux, les Canadiens-Français ont connu une paix intérieure relative, depuis 1867. Or, voilà que, depuis 1935, le gouvernement central (incarné par le parti libéral central, dirigé par M. Mackenzie KING et ensuite par M. Louis SAINT-LAURENT) a découvert que les provinces canadiennes constituées en 1867 seraient devenues

inaptes à remplir la plupart des responsabilités que l'*Acte de 1867* leur attribue juridiquement. Et cela pour des motifs de changement de conditions matérielles, à savoir : exigences militaires récentes qui se prolongent dans la guerre froide, exigences d'équilibre économique et financier par suite du développement industriel du pays, avec les conséquences de chômage et d'insécurité sociale qui lui sont inhérentes. Non seulement les provinces canadiennes seraient devenues *inaptes* à remplir leurs responsabilités juridiques sur le plan économique et financier, mais même sur le plan culturel que la constitution écrite de 1867 attribue exclusivement aux gouvernements provinciaux. Pour résister aux dangers de l'américanisme voisin, selon les recommandations de la Commission Massey, les provinces canadiennes sont invitées à céder à l'État central tout le domaine de la "haute culture", la "basse culture" seule étant digne des gouvernements provinciaux, jusqu'à nouvel ordre. Ainsi donc, par la volonté du parti libéral à la tête du gouvernement central canadien, le texte de la constitution écrite de 1867 devient un chiffon de papier, dont il faut conserver le souvenir dans les archives des Statuts britanniques, mais qui n'a plus d'intérêt pratique, parce que les responsabilités attribuées aux provinces par ce chiffon de papier, celles-ci ne seraient plus en mesure de les exercer conformément au bien-être matériel de la population canadienne. Voilà un langage pour le moins "révolutionnaire" qui mérite certainement d'être étudié pour mieux en mesurer les conséquences définitives quant à la dualité culturelle ou nationale canadienne, quant au bien-être culturel de la minorité franco-catholique du Canada. Et voilà qui explique sommairement l'à-propos de notre ouvrage sur l'*Unité fonctionnelle de la Civilisation canadienne*.

b) Pourquoi, maintenant, la publication anticipée de l'Avant-Propos de notre ouvrage sur l'*Unité fonctionnelle de la Civilisation canadienne* ? C'est que, d'une part, le présent Avant-Propos constitue un exposé sommaire, à la lumière de l'histoire canadienne depuis deux cents ans, des conséquences néfastes auxquelles aboutit fatalement le

centralisme, ou unitarisme, ou nouveau fédéralisme canadien, préconisé par le parti libéral ou gouvernement central canadien depuis 1935, et c'est que, d'autre part, notre ouvrage ne peut pas être publié assez tôt pour que le public canadien-français puisse profiter de ses conclusions, avant les élections générales du 10 juin prochain, alors que l'électorat canadien-français sera invité à accorder un nouveau mandat à la dictature partisane libérale, à Ottawa. Voilà donc l'à-propos de la publication anticipée de l'Avant-Propos de notre ouvrage.

* * *

Nous venons de dire que notre Avant-Propos "constitue un exposé sommaire, à la lumière de l'histoire canadienne depuis deux cents ans, des conséquences néfastes auxquelles aboutit fatalement le centralisme canadien ou nouveau fédéralisme canadien préconisé par le parti libéral, depuis 1935". Avant donc de commencer le résumé historique auquel nous faisons allusion et qui devient indispensable pour mieux comprendre la situation politico-juridique actuelle, il convient d'exposer en quoi consiste exactement le centralisme ou le nouveau fédéralisme canadien exercé par le parti libéral central, depuis 22 ans. Essayons de le faire sommairement. Le centralisme libéral a pris la forme suivante : *subordonner les provinces canadiennes à la direction économique et financière de l'Etat central, de telle sorte que les provinces deviennent peu à peu de simples succursales administratives de l'Etat central, et que celui-ci ordonne lui-même l'équilibre de l'économie intérieure du Canada, comme il ordonne lui-même l'économie extérieure du pays, depuis le Statut de Westminster, de 1931.* En d'autres termes, rendre l'Etat central canadien omnipotent au point de vue fiscal, omnipotence fiscale dont dépend la capacité administrative des provinces, et par la capacité administrative, dont dépend leur capacité législative, y compris, par conséquent, leur souveraineté en matière culturelle ou éducative. Pour quiconque connaît un peu l'ordre politique et juridique (ou ordre législatif, administratif, et fiscal) établi au Canada, par l'Acte de 1867, le centralisme libéral apparaît nette-

ment comme diamétralement opposé au séparatisme mitigé tel qu'exprimé dans la constitution écrite de 1867. Il s'agit donc d'une véritable révolution constitutionnelle, sans changer cependant d'un iota la constitution écrite du pays, que le parti libéral recommande de conserver intégralement comme on conserve des "vieux papiers" dans les archives poussiéreuses.

Or, comment le gouvernement central canadien, incarné par le parti libéral depuis 1935, s'y prend-t-il pour réaliser son objectif ? Voici, en quelques mots. En vertu de la constitution écrite de 1867, complétée par le *Statut de Westminster* de 1931, les Etats provinciaux canadiens sont aussi souverains dans leur juridiction propre, à l'égard de l'Etat central, que le Canada peut l'être envers les Etats-Unis ou envers la France. Or, qu'est-ce que fait le Canada, quand il veut obtenir des faveurs d'un autre pays ? Il négocie des ententes ou des traités, soit commerciaux, soit militaires. Dans le cas qui nous intéresse, l'Etat central prétend avoir besoin des ressources fiscales des provinces, de leurs sources de revenus publics. L'Etat central a donc entrepris, depuis 22 ans, de négocier des ententes avec les provinces canadiennes à l'effet d'obtenir leur consentement à céder au gouvernement central canadien leurs pouvoirs juridiques exclusifs en matière de taxation directe. En retour, le parti libéral ou gouvernement central offre aux provinces de leur fournir telle ou telle somme d'argent requise pour leur administration intérieure, le tout selon les exigences, bien entendu, du meilleur équilibre financier et administratif des dix provinces canadiennes, meilleur équilibre que le gouvernement central ou parti libéral canadien se réserve *seul* le pouvoir d'apprécier. Cela signifie, pour quiconque connaît comment fonctionnent nos partis politiques, que le gouvernement central deviendra le maître absolu de la situation financière des provinces canadiennes, de leurs besoins administratifs, et par suite, de leurs exigences législatives, y compris toujours les exigences de leur souveraineté culturelle. Cela signifie, en définitive, une ère de tutelage du gouvernement central sur les gouvernements provin-

ciaux. L'Etat central devient le père d'une famille de dix fils, auquel chacun est appelé à confier ses revenus respectifs, quitte au bon papa de les redistribuer à chacun de ses fils comme il jugera à propos de le faire dans l'intérêt général de la famille tout entière. Il n'y a pas de plus bel exemple de paternalisme politique et économique.

Or, qu'est-ce que signifie ce genre de centralisme financier ou d'omnipotence de l'Etat central canadien pour la minorité canadienne-française, isolée dans sa réserve québécoise, par la volonté même de la majorité anglophone du pays, telle qu'exprimée dans la constitution écrite de 1867 ? Voilà ce qui intéresse au plus haut point les Québécois, qui sont appelés à choisir un parti politique pour diriger l'Etat central pour les cinq années à venir. On sait que le gouvernement central, au Canada, est dominé par une forte majorité anglo-protestante qui, non seulement ne connaît ni ne comprend rien à la culture franco-catholique des Québécois, mais qui ne lui a pas été particulièrement favorable depuis deux cents ans. L'histoire est là pour le démontrer, et nous aurons l'occasion de le vérifier plus loin. Or, en acceptant la tutelle de l'Etat central tel que le propose le parti libéral central, cela signifie que la minorité canadienne-française accepte de confier le destin de ses disciplines culturelles les plus chères à la compréhension et à la générosité de la majorité anglophone du pays, incarnée dans l'Etat central d'Ottawa. Le centralisme ou nouveau fédéralisme canadien signifie que, si la province de Québec l'accepte, la province de Québec perdra le contrôle sur ses propres revenus publics, et en les perdant perdra le contrôle sur ses propres dépenses administratives, et en les perdant perdra le contrôle sur sa propre législation interne (car à quoi sert de légiférer si on n'a pas les moyens financiers d'appliquer sa législation), et en perdant tout cela perdra sa souveraineté culturelle, à savoir le contrôle qu'elle peut exercer depuis cent ans en vue de sauvegarder la culture française en Amérique du Nord britannique. De telle sorte que si la province de Québec, réserve française au Canada, suit l'exemple des autres provinces canadiennes, incar-

nant toutes ensemble la majorité anglaise du pays, les Canadiens-Français qui forment la majorité dans la seule province de Québec, ce qui leur permet le contrôle culturel en question, perdront par le fait même ce contrôle culturel pour la conquête duquel ils se sont battus jusqu'au sang, jusqu'à l'échafaud et jusqu'à la prison, par l'insurrection de 1837. Les Canadiens-Français, par la grâce du parti libéral de 1957, sont donc acculés au dilemme suivant : ou bien renoncer au contrôle culturel qu'ils exercent depuis cent ans au Canada, dans leur réserve québécoise, pour accepter l'aventure du paternalisme financier de l'Etat central canadien dominé par la majorité anglophone du pays; ou bien envisager le séparatisme politique absolu du reste du Canada avec toute la charge des responsabilités financières que comporte la conduite d'un *Etat indépendant* en Amérique du Nord, entre les Etats-Unis de mentalité anglo-saxonne et le Canada anglais, également de mentalité anglo-saxonne. Voilà la décision tragique qui se pose, en 1957, aux prochaines élections du 10 juin, où il s'agit de décider si le peuple canadien-français doit laisser le parti libéral continuer à le coincer "par la poche" (comme on dit vulgairement), comme jamais peut-être peuple minoritaire n'a été coincé, dans l'univers civilisé contemporain.

Y a-t-il un moyen d'échapper au dilemme, posé par le parti libéral canadien aux Québécois de 1957 qui veulent continuer de demeurer les maîtres de leurs destinées culturelles ou nationales dans la "réserve française" du Canada, sans prendre le risque d'y mourir de faim ou de froid ? C'est la question que nous nous sommes posée depuis plusieurs années et à laquelle nous apportons une réponse définitive dans notre ouvrage sur *l'Unité fonctionnelle de la Civilisation canadienne*. Mais en attendant que notre ouvrage soit publié, nous avons conscience de remplir notre devoir souverain de *citoyen libre* en publiant le présent avant-propos par anticipation. Ce qui déplaît souverainement dans la tactique du parti libéral depuis 1935, c'est l'hypocrisie et la poltronnerie de ses actes. Au lieu d'envisager, lucidement, et honnêtement, le problème

des modifications constitutionnelles imposées par les conditions économiques et financières propres aux temps nouveaux, et de réunir autour d'une table ronde les chefs autorisés de l'avenir culturel des Canadiens-Français en vue de rechercher une nouvelle formule ou solution au problème souverain de la dualité culturelle ou nationale, au Canada, au lieu de faire cela, le parti libéral a pris comme tactique non seulement d'ignorer totalement la constitution écrite du pays, seule protection de la minorité canadienne-française, mais a pris même comme tactique de mentir effrontément à la face de 5,000,000 de Canadiens-Français, en prétendant, depuis vingt ans, que le centralisme canadien ne changeait en rien la constitution écrite du Canada, alors que le centralisme libéral fait pire que de n'y rien changer : il l'*abolit*, la réduit à néant, ni plus, ni moins, pour ériger à sa place l'omnipotence des *partis politiques*, la constitution coutumière du Canada, tout comme en Angleterre, qui se vante d'être le seul pays au monde sans posséder de constitution écrite, comme si c'était là une preuve de *moralité politique*.

En 1867, les Canadiens-Français ont amené, par leur ténacité, l'Angleterre pour qui la force des faits constitue la base de la morale publique, à donner au Canada une constitution écrite destinée à déterminer les valeurs juridiques et les valeurs morales dans une société humaine civilisée. Or, en 1957, le parti libéral, dominé par la moralité anglo-saxonne du matérialisme triomphant, s'arrange pour réduire à néant, à l'insu même du peuple canadien-français, la constitution écrite que ce dernier considère, depuis bientôt un siècle, comme sa "grande charte" de protection culturelle. Si le peuple canadien laisse le parti libéral compléter son oeuvre encore dix ans de plus, le peuple canadien sortira de sa léthargie, entretenue par M. Louis Saint-Laurent, véritable opium du peuple canadien-français depuis dix ans au Canada, sortira de sa léthargie dans un Canada qui aura cessé d'être ce que l'on appelle fédération canadienne pour être devenu une union législative, administrative, financière et culturelle, dominée par les seuls partis politiques dirigés par une forte majo-

rité anglo-saxonne pour qui les constitutions écrites sont de vulgaires chiffons de papier, un peu à la façon à laquelle les communistes ont habitué le monde occidental à respecter les traités signés. Le grand drame qui afflige le Canada de 1957, c'est que la majorité canadienne de mentalité ou de philosophie matérialiste anglo-saxonne ne parle pas le même *langage moral* que celui de la minorité spiritualiste de culture gréco-latine et de civilisation française. Toute l'histoire canadienne est remplie de ces témoignages, et nous le verrons dans le résumé historique qui suit.

II — L'histoire politique de l'Amérique du Nord britannique (1763 à 1837)

Nous venons de dire que toute l'histoire du pays canadien témoigne du grand drame qui afflige les deux groupes culturels ou nationaux qui le peuplent, à savoir : le fait que la majorité matérialiste anglo-saxonne ne parle pas le même langage moral que la minorité spiritualiste de culture française et gréco-latine. Nous avons maintes occasions de toucher du doigt la véracité de notre prétention à chaque étape principale de l'évolution constitutionnelle sous le règne de la Grande-Bretagne, à partir de 1763, date de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre. Nous allons d'abord dresser un rapide tableau des événements qui ont précédé l'insurrection de 1837 et dont celle-ci n'est en définitive que le produit fatal, comme un abcès qui crève après une lente accumulation de pus dans les fluides des tissus vivants. En 1763, 70,000 colons d'expression et de culture françaises sont cédés aux soins administratifs de la Grande-Bretagne, la grande rivale de la France, à cette époque deux fois séculaire. Leur sort n'est cependant pas abandonné, à l'administration du nouveau maître, sans quelques conditions bien précises. Lors de la Capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760, il est stipulé, en particulier, que les colons français auront le libre exercice de leur religion et garderont leurs droits et leurs propriétés (y compris, cela va de soi, l'usage de leur langue héréditaire). Par la signature de ses généraux,

l'Angleterre reconnaît donc dès ce premier instant le caractère culturel de la première société humaine britannique en territoire septentrional de l'Amérique du Nord. Le *Traité de Paris* (1763) confirme les stipulations de la Capitulation de Montréal. Aussitôt après le *Traité*, l'Angleterre démembre le Canada : le Labrador, l'Île d'Anticosti, les Îles de la Madeleine sont annexées à Terre-Neuve; l'Île St-Jean et celle du Cap-Breton sont cédées à la Nouvelle-Ecosse; le sud des grands lacs est annexé aux États de la Nouvelle-Angleterre; et le reste de l'Est du pays, les rives laurentiennes, est nommé : Province de Québec.

L'Angleterre ne s'arrête pas là : elle abolit les lois françaises, y substituant les lois anglaises et violant ainsi la Capitulation de Montréal confirmée par le *Traité de Paris*. Elle impose le "serment du test" que les catholiques d'expression française refusent de prêter, ce qui les exclut des fonctions administratives, automatiquement. En 1764, le nouveau gouverneur Carleton abolit le "serment du test", ce qui déplaît à la minorité anglaise, mais satisfait la majorité française. En 1774, devant la menace grandissante de perdre le Canada par suite de la révolte des États de la Nouvelle-Angleterre, l'Angleterre se hâte de donner une nouvelle constitution, plus favorable aux sujets d'expression catholique et française. C'est l'*Acte de Québec*, première constitution québécoise. Les limites de la "province" sont agrandies; les droits formulés par la Capitulation de Montréal sont rétablis, et le "serment du test", officiellement aboli; les lois civiles françaises sont rétablies, et les lois criminelles anglaises introduites; un Conseil législatif mixte est créé. L'*Acte de Québec*, pour des motifs opportunistes *politico-militaires*, constitue l'acte de naissance de la *nation canadienne-française* ou *québécoise* sur le territoire septentrional de l'Amérique du Nord, par l'autorité suprême du parlement britannique. La menace américaine redoutée éclate et, dès 1775, le Canada est envahi par les Américains du sud en révolte contre l'Angleterre. Et la lutte, entre l'Angleterre et ses sujets américains révoltés, se prolonge jusqu'en 1783, date à laquelle l'Angleterre doit reconnaître l'*Indépendance des*

Etats-Unis. Pendant ces huit années de lutte fratricide, les *Québécois* restent simples spectateurs. Mais, aux lendemains de l'Indépendance américaine, des milliers de sujets britanniques, désireux de rester fidèles à la couronne britannique, envahissent pacifiquement le Canada. Environ 30,000 viennent chercher refuge en Nouvelle-Ecosse (ancienne Acadie) et environ 15,000 viennent s'installer dans la Province de Québec.

La minorité loyaliste (d'expression protestante et anglaise) ne fut pas lente à exprimer son mécontentement, d'une part, contre le régime oligarchique institué dans la Province de Québec par l'*Acte de 1774* et, d'autre part, contre les libertés culturelles accordées par le même *Acte de 1774* aux sujets d'expression catholique et française. Les lois françaises les gênaient. Autant pour acquérir une plus grande liberté administrative que pour obtenir leur liberté culturelle intégrale, les Loyalistes du Québec réclamèrent de Londres la *séparation* du territoire québécois du reste du pays canadien. Et ils obtinrent gain de cause par l'*Acte du Canada*, en 1791, par lequel furent créés le *Bas-Canada* (ancienne Province de Québec) et le *Haut-Canada*. C'est ainsi que les Loyalistes furent les premiers *Séparatistes* en terre nord-américaine britannique. Ils choisirent, comme solution culturelle surtout, de créer une *réserve française*, dans le Québec ou Bas-Canada. L'*Acte de 1791*, par la volonté des Anglais canadiens et des Anglais d'outre-mer, peut donc se considérer comme l'*acte de confirmation* de la *nation canadienne-française* ou *québécoise* sur le territoire septentrional de l'Amérique du Nord. Mais, en créant le *Haut-Canada*, peuplé en grande majorité de sujets anglo-protestants, et dont les limites s'étendaient à tous les territoires de l'*ouest* du pays; en conservant la *Nouvelle-Ecosse*, également peuplée en grande majorité de sujets anglo-protestants; en conservant le *Nouveau-Brunswick* (territoire détaché de la Nouvelle-Ecosse en 1784), également peuplé en grande majorité de sujets anglo-protestants; en agissant ainsi, l'Angleterre donnait à ses sujets d'expression protestante et anglaise *tout le reste du Canada* pour leur expansion économique et culturelle.

Il y a donc, au Canada, à partir de 1791, *deux nations*, l'une *majoritaire*, et d'expression anglaise, et l'autre *minoritaire* et d'expression française, celle-ci *séparée* du *reste du Canada* et refoulée dans sa *réserve québécoise*.

Ainsi donc, à partir de 1791, il y a en Amérique du Nord britannique, un *Canada anglais* (Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick) et un *Canada français* (le Bas-Canada ou Province de Québec). Il y a donc, au point de vue *culturel*, un *séparatisme absolu* au sein des *colonies britanniques*. Ce séparatisme devait durer cinquante ans, un demi-siècle : de 1791 à 1841. Un demi-siècle où le *Canada français* fut appelé à mener les luttes les plus dures de son histoire en vue de conquérir le *contrôle politique et financier* de son propre *destin culturel*. Il n'est pas superflu d'en faire le récit, si sommaire soit-il, pour faciliter la compréhension du régime politique sous lequel vit actuellement la société canadienne, en 1957.

* * *

L'*Acte du Canada*, ou Constitution de 1791, créait un *conseil législatif* (dont les membres étaient cependant choisis par Londres) et une *Chambre de Représentants* (élus par la population, tous les quatre ans). La liberté religieuse antérieure était garantie, et aucune province britannique ne pouvait légiférer en cette matière. Les lois antérieures, au sein de chaque province, étaient maintenues jusqu'à ce que le parlement de chaque province en décide autrement. Comme la population du Haut-Canada était en grande majorité anglo-protestante, cette province se donna des lois conformes à ses disciplines culturelles. Dans le Bas-Canada, les lois et les institutions culturelles franco-catholiques furent maintenues. Mais, au-dessus du système législatif, il y avait le système administratif. Celui-ci comprenait un *Gouverneur* et son *Conseil Exécutif*. Le gouverneur et les membres de son conseil exécutif étaient choisis par Londres, de même que les membres du conseil législatif, tel que ci-dessus indiqué. De sorte que, seule, la *Chambre Basse* pouvait se composer de représentants élus par la population. La *lutte* devait donc surgir entre le

gouverneur et ses deux Conseils, d'une part, et la *Chambre Basse*, d'autre part.

L'objet de la lutte entre ces deux sources de pouvoir politique, ce fut la *question des subsides*, la question de la *taxation*. La chambre basse réclamait que les *prévisions budgétaires*, que les *lois relatives à la taxation*, que la *détermination de l'usage des fonds publics*, en un mot que le *contrôle financier* au sein de la province soit le *privilege exclusif* de la chambre basse. Et cette réclamation n'était pas seulement le propre du *Bas-Canada*, mais elle était également le fait des autres provinces britanniques de l'époque : *Haut-Canada*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*. Mais, dans le *Bas-Canada*, la lutte se doublait du fait que le pouvoir administratif ou exécutif se constituait de fonctionnaires ou de bureaucrates d'expression religieuse et d'expression linguistique différentes de celles de la majorité de la population française et catholique. Il y avait donc, dans le *Bas-Canada*, une lutte à la fois de liberté administrative et de liberté culturelle. Il est remarquable qu'une population, si peu entraînée alors aux principes parlementaires britanniques comme l'était la population québécoise de l'époque, ait si rapidement compris que l'*autonomie culturelle*, sans le *contrôle financier* de la législation et de l'administration publique, est une *illusion*. A compter de 1827, la lutte s'envenima dans le *Bas-Canada*. En 1832, il y eut émeute à Montréal. En 1834, la chambre basse lança son dernier appel de réformes à Londres, par ses "92 résolutions". Le peuple s'intéressait de plus en plus vivement aux débats de la chambre basse. Les premiers *partis politiques* se fondèrent.. Le "*parti canadien*" groupait les "*résolutionnalistes*". Le "*parti anglais*" groupait les "*constitutionnalistes*" (formé par les membres de l'Exécutif). Londres forma une "commission d'enquête". Celle-ci n'avait pas encore envoyé son rapport que les chefs du "*parti canadien*", mis au courant de ses conclusions, reprirent leurs activités. Deux sessions parlementaires, tenues en 1836, n'aboutirent à rien. A la session de 1837, l'agitation extérieure était telle que la chambre basse dut suspendre ses débats. Le rôle du parlement

était fini : l'*insurrection* allait éclater. Elle devait ébranler les fondements mêmes de la *Constitution de 1791*. Ainsi aboutissait une lutte demi-séculaire, dans le *Bas-Canada*, pour la conquête du *contrôle politique et financier* des libertés *culturelles* d'une *nation* qui voulait s'épanouir, au moins dans sa propre *réserve*.

Concurremment à la lutte menée par le Canada français, les autres provinces britanniques conduisaient, elles aussi, leur lutte respective. Dans le *Haut-Canada*, la province devait résoudre les mêmes problèmes administratifs (le *problème culturel*, en moins). Un Ecossais ouvrit la lutte, Robert Gourlay. A la suite de son intervention, se fonda un parti politique, le "*parti libéral*", groupant les *réformistes*. Un autre Ecossais William-Lyon Mackenzie, apparut en scène. Le parti libéral avait alors (1828) la majorité à la chambre basse, et il réclama le privilège de servir de "conseiller", à l'Exécutif et au Gouverneur. C'était introduire le principe du "*gouvernement responsable*". Vers 1830, la question des subsides fut résolue, dans le Haut-Canada, en cédant à la chambre basse le *contrôle de tous les revenus et dépenses* de la province. Mais, la lutte de Mackenzie continua pour réclamer le "*gouvernement responsable*" au peuple, un conseil législatif électif, et le contrôle du service des postes. Contre le parti libéral de Mackenzie s'opposait le "*parti tory*" groupant les favoris du "Family-Compact", ou les amis du Gouverneur. Le gouverneur Head, par sa conduite infatuée, précipita la révolution dans le Haut-Canada. A l'automne de 1837, la rébellion éclata à Toronto. Mais elle fut vite domptée.

En *Nouvelle-Ecosse*, jusque vers 1830, la situation intérieure était paisible. Mais, une classe d'aristocrates dominait. Le "conseil des douze" régnait (à huis clos) tant au point de vue exécutif ou administratif qu'au point de vue législatif. A la suite de quelques abus particuliers, un mouvement réformiste surgit, dirigé par *Joseph Howe* qui devint le chef incontesté des libertés populaires dans cette province, jusqu'à 1867. A la session de 1837, il présenta et fit adopter douze résolutions. A la Nouvelle-Ecosse, Londres avait l'habitude d'accorder tout ce qu'elle

demandait. Le *contrôle des revenus* fut abandonné à la chambre basse, et des représentants du peuple furent nommés au Conseil législatif, désormais séparé du Conseil exécutif. Quant au Nouveau-Brunswick, province qui comptait à peine 8,000 habitants en 1817, l'influence de Londres, par un autre "Family-Compact", s'y faisait particulièrement sentir. Cependant, vers 1830, également, la question des subsides se posa carrément à la chambre basse. Les fonctionnaires tout-puissants entrèrent en lutte contre l'assemblée populaire. En 1837, Londres accéda aux réclamations de la chambre basse qui obtint ainsi le *contrôle de toute la finance*: revenus et dépenses. Le parti populaire avait à sa tête L.-A. Wilmot, qui fut délégué deux fois à Londres avant d'obtenir gain de cause. Enfin, le Canada comptait aussi, vers la même époque, les vastes territoires de l'ouest. L'Angleterre chercha à y répandre les formes exclusives de ses disciplines civilisatrices par des concessions à ses favoris, explorateurs et commerçants de fourrures. La Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest s'y faisaient alors la concurrence, lutte qui prit des proportions inquiétantes, vers 1815, sous l'oeil attentif du Haut-Canada. Après une lutte de trente ans, les deux Compagnies se fusionnèrent, sous le nom de Compagnie de la Baie d'Hudson (1820). Vers 1837, les territoires de l'Ouest canadien comptaient à peine 5,000 habitants, dont un noyau de familles de langue française sous les soins de Mgr Provencher. Immensité où quelques ébauches de civilisation britannique avaient commencé leur pénétration.

* * *

Si l'on s'arrête à réfléchir quelques instants sur les 75 années écoulées (1763 à 1838) dans la vie commune des sujets britanniques du territoire septentrional de l'Amérique du Nord britannique, il n'est pas difficile de comprendre que le problème souverain qui déjà devient le cauchemar des administrateurs britanniques de l'époque, c'est bien celui de la dualité culturelle ou nationale de la population du pays. Dès le lendemain de la *Capitulation de Montréal*, et malgré le *Traité de Paris*, le vainqueur tente d'effacer la

culture française par son régime arbitraire, heureusement interrompu en 1764. En 1774, par opportunisme et non par esprit civilisateur, Londres accorde l'*Acte de Québec*. Mais à peine dix-sept ans plus tard, Londres aidé de ses conseillers canadiens découvre la formule de la "réserve française" qui durera jusqu'à nos jours. En 1755, Londres avait dramatiquement échoué dans sa dispersion des Acadiens : la balle lancée lui était revenue sur le nez par le retour des exilés. L'expérience ne pouvait se répéter en 1791 avec une population d'environ 90,000 colons français aussi bien enracinés au sol de la Nouvelle-France que ceux de cette époque. Ne pouvant songer, ni à les exiler par dispersion, ni à les fusiller par peloton, les administrateurs anglais ont pris le parti de refouler les colons français dans un grand camp de concentration, une "réserve québécoise", le Bas-Canada. Cette décision ou cette formule révèle nettement que, dès 1791, les Anglo-Canadiens, appuyés par la mère-patrie, étaient bien résolus à conserver la maîtrise exclusive sur "le reste du Canada". Et cette résolution, elle s'est transmise, nous le verrons plus loin, de génération en génération, avec une ténacité de "bull-dog" qui "garde ce qu'il possède" (What we have, we hold), en refusant constamment aux Canadiens d'expression française la liberté de civiliser ou d'humaniser le "reste du pays", sur un pied d'égalité avec les Canadiens d'expression anglaise. Et finalement, pendant un demi-siècle, Londres s'est obstiné à refuser aux colons de langue française, refoulés dans la réserve québécoise, les mêmes privilèges de contrôle politique et financier qu'il accordait aux colons d'expression anglaise. Exaspérés, les Canadiens-Français ont décidé de tenter les "grands moyens", de répondre à la force par la force, puisque cela leur paraissait le seul langage capable d'être compris de la haute civilisation anglo-saxonne. Evidemment, aujourd'hui, à plus d'un siècle de distance, les Anglo-Canadiens ne tiennent pas beaucoup à ce que l'on reparle de ces heures tragiques de l'histoire canadienne. Mais, il reste que ces faits ineffaçables sont révélateurs d'une mentalité, d'une philosophie sociale et dont l'expérience, si chère

re au pragmatisme anglo-saxon, peut servir de leçon aux Canadiens-Français d'aujourd'hui comme à ceux d'hier. Et voilà pourquoi, il est indispensable de rappeler aux générations actuelles les témoignages de courage et d'héroïsme que le fait de persister à demeurer fidèles à eux-mêmes a exigés de la génération si tragiquement éprouvée de nos ancêtres, de 1820 à 1840. Et nous allons voir bientôt que cette génération héroïque ne fut pas la seule à révéler son courage et son intrépidité, car l'insurrection de 1837 eut ses lendemains; et ils ne furent pas du tout intéressants à vivre pour la minorité canadienne-française.

III — Les "Partis politiques", seconde constitution ou constitution coutumière.

Ainsi donc, vers 1837, la structure politique du Canada est demeurée sensiblement la même qu'en 1791, mais le fonctionnement intérieur de la société canadienne a subi une lente et pénible évolution : chaque province britannique a conquis le *contrôle financier* essentiel à sa liberté politique et culturelle; il reste cependant à chacune de faire la conquête de son *autonomie politique*, vis-à-vis la mère-patrie. Et le travail est entamé, grâce à qui ? Il faut être bien myope pour ne pas voir que le travail d'émancipation canadienne, commencé en 1791, qui aboutit à la rébellion québécoise de 1837, reste *surtout* l'oeuvre du *Canada français*. Ce n'est pas par simple coïncidence que le *contrôle des subsides* soit simultanément cédé par Londres au Haut-Canada, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, la même année où éclate l'insurrection québécoise. Et ce n'est pas tout. A cause de l'insurrection de 1837, le parlement britannique nomma, dans le Bas-Canada, le nouveau gouverneur, Lord Durham, chargé de pouvoirs dictatoriaux. Lord Durham présenta à Londres, en 1838, un *rapport* sur la situation générale du pays, rapport qui devait changer à la fois la structure et le fonctionnement politiques des quatre colonies britanniques de l'Amérique du Nord en recommandant, d'une part, pour le bénéfice exclusif des provinces d'expression anglaise, l'usage du "gouvernement responsable" et, d'autre part,

l'union législative des deux Canadas au sein de laquelle l'élément franco-catholique serait appelé à une disparition prochaine et inévitable dès que l'élément anglo-protestant deviendrait en majorité, par une immigration intensive, dans ce nouveau *Canada-Uni*. Ainsi l'Angleterre pensait-elle, il y a un siècle, *punir* les rebelles canadiens-français du Québec et *récompenser* ses fidèles sujets anglo-protestants du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Dès décembre 1839, le Haut-Canada adopta le principe de l'Union des deux Canadas, et Londres l'imposa au Bas-Canada.

Il convient de souligner, ici, une singulière attitude du gouvernement de Londres envers ses coloniaux de l'Amérique du Nord britannique. Pour favoriser la fidélité de ses sujets d'expression française (menacée par la révolution américaine), Londres avait créé la "*province de Québec*" par l'*Acte de 1774*. Pour soustraire les Loyalistes anglo-protestants à la majorité franco-catholique de la "*province de Québec*", Londres n'hésita pas à *séparer* cette province en Haut-Canada anglais et en Bas-Canada français. Pour punir la rébellion de ses sujets d'expression française, Londres n'hésite pas à créer l'Union des deux Canadas afin de les assujettir à une majorité anglo-protestante éventuelle. Manoeuvre politique caractéristique dont il faudra se souvenir, même de nos jours, pour mieux comprendre certains événements contemporains. Cependant, comme les sujets français représentaient, en 1841, (environ 600,000 habitants) une *majorité* dans la population du Canada-Uni, Londres repoussa l'idée de la représentation politique selon la population, au sein de la nouvelle Union législative. Cette union s'est accomplie sur la base de l'égalité représentative : 42 députés pour l'ancien Bas-Canada et 42 députés pour l'ancien Haut-Canada. La nouvelle structure politique du Canada-Uni ressemblait, théoriquement, beaucoup à l'ancienne : le Gouverneur, deux Conseils (l'exécutif et le législatif), et la Chambre d'Assemblée élue par le peuple. C'est Londres, par le Gouverneur, qui faisait le choix des membres des deux conseils. Mais, cette fois, le Gouverneur devait faire le choix

des membres du *conseil exécutif* parmi les représentants du peuple à la Chambre d'Assemblée. Ceci constituait une conquête qui devait avoir des conséquences décisives dans l'histoire politique de la société canadienne. Les membres du Conseil législatif continuaient à faire l'objet du choix du Gouverneur; mais comme avant 1841, la Chambre d'Assemblée avait obtenu le *contrôle financier* (revenus et dépenses), le Conseil législatif ne jouera désormais qu'un rôle secondaire. Ce qui importait maintenant, pour l'émancipation politique des Canadiens (de l'une et de l'autre expression), c'était deux choses : d'une part, obtenir que la *composition de l'Exécutif* soit représentative de l'opinion majoritaire de la Chambre d'Assemblée et, d'autre part, que les *membres de l'Exécutif* deviennent, eux-mêmes, responsables de leur travail administratif devant les *membres de la Chambre d'Assemblée*. En obtenant ces deux points, les Canadiens parvenaient à la même émancipation politique à laquelle étaient parvenus les Britanniques, c'est-à-dire le *Gouvernement responsable*. C'est donc à partir de 1841, que les *partis politiques* prennent la vedette et la garderont en Amérique du Nord britannique, tant dans le Canada-Uni que dans les deux autres provinces : Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick. En effet, puisque les membres de l'Exécutif sont choisis par le Gouverneur au sein de la députation, celui-ci sera naturellement invité à exercer son choix parmi les députés dont le plus grand nombre se rallie autour d'un même chef ou d'un même programme, ou d'une même *étiquette partisane*. De là, l'importance décisive que prennent les "partis politiques", à partir de 1841. Voilà un *fait historique* de la plus grande importance au Canada. Cela signifie que, parallèlement à la constitution écrite qui détermine la structure juridique du pays (élément de stabilité), grandit ou évolue une seconde constitution, la constitution coutumière, (élément d'opportunité), représentée par l'institution des "partis politiques". Désormais, l'action opportuniste des partis politiques pourra se rendre jusqu'à *détourner* même la "constitution écrite" de ses propres desseins permanents. Quiconque veut comprendre

quelque chose aux événements qui font l'histoire de l'évolution politique du Canada, de 1841 à 1957, doit bien se graver dans la tête l'introduction de l'institution des *partis politiques*, la seconde constitution qui caractérise le système parlementaire britannique. Il faut les voir à l'oeuvre.

* * *

Sous le régime unitaire de l'Union des deux Canadas, le Bas-Canada entre dans l'Union partagé entre deux allégeances politiques : le parti libéral canadien qui est soutenu surtout par les Canadiens d'expression française et le parti conservateur anglais, soutenu surtout par les Canadiens d'expression anglaise. Quant au Haut-Canada, il compte les réformistes libéraux et les tories conservateurs. On voit tout de suite qu'une union devient possible, sur le plan des partis politiques, pour favoriser la collaboration des deux Canadas en vue de la commune conquête du *gouvernement responsable*. D'un côté, les *libéraux* qui tendent à l'émancipation politique du pays, et les *conservateurs* qui restent fidèles à la bureaucratie, ou "Family-Compact" administratif. Jusqu'à l'avènement définitif de la responsabilité ministérielle (ou gouvernement responsable), le Gouverneur s'efforce de constituer le Conseil exécutif de membres choisis parmi les représentants affiliés au *parti majoritaire*. Ceci dure, pour le CANADA-UNI, jusqu'à 1848, date à partir de laquelle, grâce à l'exemple donné par le gouverneur Lord ELGIN et à la ténacité du parti libéral de l'époque (dirigé par Lafontaine-Baldwin), le principe de la *responsabilité ministérielle* est, en pratique, consacré dans le *Canada-Uni*. La même année (1848), le même principe était reconnu en *Nouvelle-Ecosse*, lorsque Joseph Howe, chef du parti libéral dans cette province, obtint du gouverneur John Harvey que le ministère ou conseil exécutif soit composé exclusivement de libéraux, parti majoritaire à la Chambre d'Assemblée. Quant au *Nouveau-Brunswick*, et à l'*Ile du Prince-Edouard* (de formation récente), les gouverneurs suivirent bientôt l'exemple. Il s'ensuit qu'à partir de 1848, *sans que la constitution écrite* de chaque province britannique de

l'Amérique du Nord en soit modifiée, *la constitution coutumière*, représentée par les *partis politiques*, introduisit une *évolution* ou une *révolution* dans l'équilibre intérieur de la société britannique nord-américaine, à savoir : *l'autonomie politique* (législative, administrative, financière) des *Colonies* de la Grande-Bretagne.

* * *

A partir donc de 1848, ou de la mise en vigueur "coutumière" de la *responsabilité ministérielle*, l'histoire des *Colonies Britanniques* en Amérique du Nord se confond avec l'histoire des *partis politiques*, l'histoire de cette *seconde constitution* du pays qui devient *supérieure* à la *constitution écrite* puisqu'elle peut même la mettre en échec ou la détourner de ses desseins. A partir de 1848, la coutume s'établira, dans les colonies britanniques comme en Angleterre, pour le chef du parti politique majoritaire à la Chambre d'Assemblée, promu au rang et au titre de *Premier Ministre*, de choisir lui-même les membres du Conseil exécutif (quitte à faire ratifier son choix par le gouverneur). Par cette coutume, le "premier ministre" devient, en fait, le véritable détenteur du *contrôle politique et financier* de la province, aussi longtemps qu'il conserve à la Chambre, une majorité partisane, fidèle à ses initiatives. Par l'étiquette partisane, par les disciplines partisans, par la caisse électorale partisane et par le patronage partisan, le "premier ministre" devient le *Maître* à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif; il devient le *monarque constitutionnel*, c'est-à-dire le dictateur qui n'est astreint qu'à respecter la "constitution écrite" ou qu'à la contourner, ou à l'ignorer quand il ne peut pas la faire modifier. De sorte que, à partir de 1848, faire l'histoire de l'évolution politique du pays canadien, c'est, en définitive, faire l'histoire de l'activité des *Premiers Ministres* des provinces jusqu'à 1867, et des *Premiers Ministres* de l'Etat central et des Etats provinciaux, à partir de 1867. Il n'entre pas dans le cadre de cet "Avant-Propos" de faire ce récit. Nous ne visons qu'à mieux faire comprendre le *fonctionnement intérieur* de notre système parlementaire britannique, et qu'à mieux faire comprendre

comment les Canadiens sont parvenus, étape par étape, à l'équilibre politique et juridique établi par l'*Acte de 1867*, et parachevé par le *Statut de Westminster*, en 1931.

* * *

Il convient donc, ici, de reprendre le fil de notre récit synthétique. Nous en étions rendu à 1848, alors que le "parti libéral réformiste" détient les deux pouvoirs au sein du Canada-Uni, et que Joseph Howe, autre libéral réformiste, détient ceux de la Nouvelle-Ecosse. Le parti libéral dans le Canada-Uni accomplit une besogne de progrès économique qui s'ajoute à celle du progrès politique aboutissant à l'*autonomie* ou gouvernement responsable. Mais, en 1853, on décide de porter à 65 par province-unie le nombre des représentants, soit 130 pour les deux Canadas-unis. Cette décision soulève le débat de la représentation selon l'importance de la population. A cette époque, la population du Haut-Canada est devenue supérieure à celle du Bas-Canada. Jusque-là, Londres s'était refusé à accorder cette base de représentation, la population du Bas-Canada étant, en 1841, supérieure à celle du Haut-Canada. Mais, devant l'insistance des Hauts-Canadiens, Londres accepta de modifier la constitution écrite, ou *Acte d'Union*. Cette décision manifestait trop d'injustice pour que les Bas-Canadiens en restassent indifférents. Ce fut l'origine de querelles de caractère linguistique ou culturel (raciales, comme on disait, à l'époque) qui paralysèrent l'union des partis politiques par-dessus les frontières provinciales. On tenta donc des ministères de coalition qui se culbutèrent à un rythme alarmant. Vers la même époque, un groupe de Hauts-Canadiens agita la question d'établir un système uniforme d'écoles publiques pour tout le Canada-Uni. Cette question, et d'autres de caractère purement administratif, provoquèrent une instabilité ministérielle sans précédent. En 1858, l'idée d'une fédération des provinces britanniques se rendit jusqu'à Londres, avec une délégation de trois ministres du Canada-Uni. En 1864, les Hauts-Canadiens, avec leur supériorité de 300,000 de population, firent l'unité autour d'une réforme constitutionnelle tendant à l'union législative de

toutes les provinces britanniques. Des conférences-inter-provinciales eurent lieu. Elles aboutirent à une solution (qu'aucun gouvernement des provinces participantes n'était autorisé à modifier; de là, son caractère de "pacte solennel"), et les Chambres d'Assemblée des provinces furent invitées à l'accepter dans son entier ou à la refuser. Après d'évidentes hésitations, le Canada-Uni, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, sans aucun enthousiasme, envoyèrent leurs représentants respectifs à une conférence finale à Londres, en 1866. En collaboration avec les conseillers juridiques du parlement britannique, l'*Acte de 1867* fut rédigé et, le 29 mars 1867, la reine Victoria signait l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* adopté par le Parlement de Londres. Un nouvel *équilibre politique et juridique*, et un nouvel *ordre culturel*, étaient établis dans la nouvelle "*Puissance du Canada*". Sauf la modification indirecte, mais extrêmement importante, qui lui fut apportée en 1931, par le *Statut de Westminster*, c'est le même *équilibre politique* qui s'est prolongé de 1867 à 1957, quant à la constitution écrite, mais non pas quant à la constitution coutumière, c'est-à-dire quant à l'action opportuniste des "partis politiques". Il faut, avant de conclure, s'attarder un moment à suivre l'évolution que les partis politiques canadiens ont fait subir à l'application ou aux desseins de la constitution écrite, pour mieux en apprécier le caractère contemporain.

* * *

A ce point de notre récit, il convient d'ouvrir une parenthèse pour expliquer le caractère *contractuel* ou simplement *légal* de l'*Acte de 1867*. Il s'est écrit, à notre avis, beaucoup trop d'articles et de brochures pour tenter de démontrer que l'*Acte de 1867* représente la consécration d'un "pacte" entre les provinces canadiennes d'aujourd'hui, ce qui aurait pour effet d'attribuer à celles-ci une sorte de priorité ou de maternité vis-à-vis l'Etat central canadien créé en 1867. Les faits peuvent ainsi se résumer. En 1866, il y avait trois provinces britanniques réunies à la Conférence décisive de Londres. Nous disons bien : provinces britanniques, c'est-à-dire chacune directement reliée au

Colonial Office de Londres, chacune indépendante vis-à-vis l'une de l'autre, et chacune ayant acquis vers 1848 l'autonomie politique intérieure, par la conquête du "gouvernement responsable". Or en 1866, chacune de ces provinces britanniques a renoncé à son *statut* juridique de province britannique pour s'immoler en vue de rendre possible la naissance ou la formation d'une seule et grande "province britannique", la "*Puissance du Canada*". A partir de cette renonciation entre les mains des juristes et du parlement britanniques, les trois provinces britanniques représentées à Londres en 1866 disparaissaient, juridiquement parlant. Une seule province britannique désormais surgissait : *La Puissance du Canada*. Mais, l'une des conditions essentielles posées à leur immolation par les trois provinces britanniques de 1866, c'était que Londres divisât la nouvelle Puissance en quatre *provinces canadiennes*, dont le territoire et les institutions devaient correspondre au territoire de l'ancien Haut-Canada, de l'ancien Bas-Canada, de l'ancienne Nouvelle-Ecosse et de l'ancien Nouveau-Brunswick. Par conséquent, la constitution canadienne de 1867, formulée dans la loi britannique dite *Acte de 1867*, n'est certainement pas le fruit de la volonté contractuelle des quatre *provinces canadiennes* créées par cet Acte lui-même. Parce que les provinces canadiennes d'aujourd'hui n'existaient pas juridiquement à la conférence de 1866, dont est sorti *l'Acte de 1867*, celles-ci ne peuvent donc pas réclamer une priorité ou une maternité dans la naissance de la "*Puissance du Canada*", pas plus que ne peut le faire l'Etat central canadien créé, lui aussi, par la même *loi britannique de 1867*. En conséquence, l'Etat central canadien actuel et les provinces canadiennes actuelles sont des *créations jumelles* issues de la maternité exclusive du Parlement britannique, fécondé, il est vrai, par les anciennes provinces britanniques qui ont payé de leur mort leur geste fécondatif. Etat central et Etats provinciaux, de 1957, sont donc deux entités juridiques dont la naissance ou l'existence ne remonte pas au-delà de *l'Acte de 1867*. Il s'agit bien de *deux jumeaux*, l'un, singulier, l'Etat central, et l'autre, plural, les Etats provinciaux. Et

la mère, dans tout cela, c'est le parlement britannique, c'est une loi britannique. L'ordre juridique et politique, établi au Canada en 1867, n'est donc pas un *ordre fédératif*, mais un simple ordre de *séparatisme mitigé*. Ce n'est pas un ordre hiérarchique où les provinces sont subordonnées à l'Etat central, ni l'Etat central, subordonné aux Etats provinciaux. C'est un simple ordre juridique de *superposition*, comme un édifice inorganique à deux étages sans voie de communication intérieure d'un étage à l'autre, tout comme deux logements qui, au lieu d'être côte à côte, sur le même plan horizontal, sont côte à côte sur le même plan vertical. Les entrées et les sorties de l'étage inférieur se font sur le plan inférieur, et les entrées et les sorties de l'étage supérieur se font sur le plan supérieur. Mais le mot *supérieur* n'a ici aucune signification hiérarchique ou organique, mais simplement géographique ou spatiale. Les relations entre les deux édifices, c'est le parlement britannique qui se les réservait dans leur entier. Voilà la singulière invention juridique qui est sortie, en 1867, des juristes anglo-saxons de Londres, qui ne s'inspiraient d'aucun principe fédératif, mais du seul souci de régler, de façon purement pragmatiste, un problème de coordination administrative sur le plan matériel. Il est donc absolument illusoire de parler, au Canada, de fédération ou de "*Confédération canadienne*", bien que cette illusion dure depuis 90 ans.

IV — L'Etude critique de la constitution écrite de 1867.

Nous venons de reconnaître que la *constitution canadienne de 1867* n'a pas le caractère d'une fédération, et nous avons ouvert une parenthèse dans notre récit historique de l'évolution politique au Canada pour le démontrer sommairement. Pour être fidèle à notre exposé d'histoire politique, il faudrait ici y revenir sans plus de délai. Toutefois, il serait bien téméraire d'essayer de démontrer comment les partis politiques en sont arrivés à supplanter la constitution écrite du Canada si, d'abord, nous ne commençons pas par décrire sommairement en

quoi consiste cette "*constitution écrite*" et quelles en sont les principales faiblesses. Nous allons le faire sous les trois aspects qui lui sont inhérents : sa structure juridique, sa structure politique et sa structure culturelle. Par la structure juridique de la constitution écrite, le parlement britannique a établi un partage de pouvoirs; par la structure politique, il a désigné les pouvoirs partagés à des réalités politiques définies; par la structure culturelle, il a tenté un effort pour résoudre le problème souverain de la dualité culturelle ou nationale de la population canadienne, en 1867.

a) Au point de vue juridique, *l'Acte de 1867* cherche visiblement à mettre un terme à l'une des faiblesses des colonies britanniques de l'époque : la dispersion des ressources financières dont chaque province britannique dispose pour son développement respectif. Pour articuler l'immense territoire de l'Amérique du Nord britannique, il faudra d'abord des voies de communication intérieures, tant pour relier les provinces de l'Est du pays aux États-Unis que pour relier les provinces de l'Est à l'Ouest canadien. Pour accomplir cette oeuvre gigantesque, *l'unification* des ressources financières de toutes les provinces britanniques de l'époque s'impose. D'autant plus qu'au point de vue défense du pays contre les ambitions croissantes des États-Unis, Londres doit pouvoir compter sur l'effort commun d'un "grand-Canada-réuni", de la "Puissance du Canada". L'idéal, au point de vue de Londres, supporté à cet égard par le Haut-Canada, c'eût été *l'Union législative et administrative*, d'un océan à l'autre. Mais, l'obstacle à la réalisation de cet idéal, ce fut en 1867, comme en 1791, cette encombrante minorité franco-catholique qui persistait à exiger le *contrôle politique et financier* de ses destinées culturelles distinctives. Il fallait donc se résigner à un *partage*, à un *séparatisme mitigé*, à une répartition de *pouvoirs*. Cette répartition de pouvoirs se formula ainsi, dans ses grandes lignes. D'un côté, une centralisation de pouvoirs *supra-provinciaux*, et de l'autre côté, une énumération de pouvoirs *provinciaux ou locaux*, explicitement exclusifs aux provinces. D'un côté, la paix,

l'ordre, le bon gouvernement du Canada (sauf quant à ce qui concerne les matières exclusivement désignées aux provinces), le trafic, le commerce, la navigation, la monnaie, les banques, les postes, la milice, la défense, le recensement et la statistique, la loi criminelle et les pénitenciers, l'uniformisation du droit civil (sauf quant au droit civil français), l'immigration, la naturalisation, le mariage et le divorce, et finalement le prélèvement des taxes "par tous les modes de taxation". De l'autre côté, les pouvoirs de caractère régional : l'agriculture, la colonisation, les forêts, les mines, les institutions municipales, les corporations (professionnelles et commerciales) à fins provinciales, la célébration des mariages, la propriété et les droits civils, l'administration de la justice civile et les tribunaux qui s'y rattachent, et finalement le prélèvement des taxes "par le mode de taxation directe", sans oublier l'item le plus important, évidemment, la législation relative à l'éducation à l'intérieur de chaque province.

b) Au point de vue politique, *l'Acte de 1867* attribue exclusivement à un *Etat central* tous les pouvoirs de caractère supra-provincial que nous avons énumérés plus haut, sans but limitatif cependant, mais lui interdisant l'exercice des pouvoirs exclusivement désignés aux *Etats provinciaux*. *L'Acte de 1867* crée donc *deux frères jumeaux*, l'un, singulier : l'Etat central et l'autre, plural : les Etats provinciaux. Deux réalités politiques jumelles, indépendantes et autonomes, l'une par rapport à l'autre. D'un côté, une seule et grande "*Province britannique*" (destinée à remplacer les quatre provinces britanniques antérieures), et "*grande province britannique*" divisée en *Provinces canadiennes*, sans lien de subordination, cependant, de ces dernières envers la première. Chaque réalité politique est *souveraine* dans l'exercice de ses pouvoirs propres, mais reste cependant sujette au *désaveu de Londres*, l'une directement (via le gouverneur du Canada), l'autre, indirectement (via le lieutenant-gouverneur provincial et via le gouverneur en conseil du Canada). Certains interprètes ont voulu voir, dans cette clause du *désaveu*, un lien de subordination de l'exercice des pou-

voirs attribués exclusivement aux Etats provinciaux à l'Etat central. Ce n'est pas exact : le lien de subordination établi par cette clause concerne le privilège de la *Reine* (à l'époque : Reine Victoria) via ses représentants officiels au sein des colonies : gouverneurs et lieutenants-gouverneurs. Si on a ajouté l'expression "gouverneur en conseil" dans le cas des Etats provinciaux, ce fut simplement pour épargner au gouverneur du Canada l'obligation de prendre, *seul*, la responsabilité de transmettre au gouvernement de Londres les lois provinciales dont le caractère pouvait prêter à désaveu. Le gouvernement central canadien, par son Conseil exécutif, était invité à se prononcer sur l'opportunité de soumettre à Londres telle loi douteuse; mais, jamais Londres n'aurait permis au gouvernement central canadien de *désavouer*, par sa *seule autorité*, une loi provinciale. Il s'agissait d'une *procédure*, et non pas d'un *droit*, attribuée au "gouverneur en conseil" du Canada. Notre interprétation est tellement conforme à l'esprit de la constitution qu'en 1931, lors de la passation du *Statut de Westminster*, à Londres, cette clause de *désaveu* fut abolie. Il s'agit donc bien de deux *réalités politiques jumelles*, souveraines l'une quant à l'autre, qui furent créées par l'*Acte de 1867*, le gouvernement britannique se réservant le soin des relations intérieures entre l'Etat central et les Etats provinciaux, comme entre les Etats provinciaux eux-mêmes, et se réservant le soin des relations extérieures de l'Etat central canadien sur le plan international, militaire et commercial. Voilà, en quelques mots, la structure politique établie par l'*Acte de 1867*. Or, en 1931, par le *Statut de Westminster*, cette structure politique fut modifiée de la façon suivante. Les *relations extérieures* de l'Etat central canadien, sur le plan international, militaire et commercial, furent *cédées* par Londres à cet *Etat central* même. Quant au reste : relations entre l'Etat central et les Etats provinciaux, et relations entre les Etats provinciaux eux-mêmes, aucune prévision n'a été formulée, en 1931. De sorte que, par le retrait en 1931 de l'Etat britannique quant aux affaires intérieures et extérieures du Canada, ces relations entre *Etat*

central souverain et *Etats provinciaux souverains* restent *sans solution*. Et comme, pour modifier l'Acte de 1867, aussi bien que le *Statut de Westminster*, il faut l'intervention du Parlement britannique; et comme pour modifier l'ordre établi au Canada en 1867, Londres ne peut agir sans le consentement des *deux jumeaux* que Londres a créés, en 1867, on peut voir dans quelle impasse se trouvent les relations actuelles entre l'Etat central canadien et les Etats provinciaux canadiens. La seule façon pratique d'en sortir, depuis 1931, c'est pour l'Etat central canadien de *négoier des ententes* avec les Etats provinciaux, *collectivement* ou *séparément*, en vue de favoriser l'évolution de la politique canadienne. Et c'est précisément cette *oeuvre* que tentent de réaliser, depuis une vingtaine d'années, les *partis politiques* au Canada, tout particulièrement, le *parti libéral*, qui est au pouvoir (comme on dit) depuis 1935. Pour assurer la *cohésion intérieure* du pays canadien, l'Etat central, (ou plus précisément le *parti majoritaire* qui constitue le *gouvernement central*), est tenu de *négoier des traités* ou ententes entre lui-même et les gouvernements provinciaux (ou partis politiques provinciaux qui les incarnent). Comme on peut le soupçonner, c'est toute une "*job*" pour un gouvernement central qui, par ailleurs, est déjà tenu de *négoier des traités* de paix et de commerce avec *une cinquantaine de pays* du monde actuel. Voilà qui explique la ténacité du gouvernement central actuel à tenter de *subordonner les Etats provinciaux* à sa propre *autorité*, non pas en *modifiant la constitution écrite*, mais en s'emparant du *contrôle des revenus* (et plus tard des *dépenses*) qui appartiennent, *juridiquement*, aux Etats provinciaux. Antérieurement à 1931, il existait une *subordination tacite* entre l'Etat central canadien et les Etats provinciaux, subordination plus ou moins complètement exercée par la subordination des partis politiques provinciaux aux partis politiques supra-provinciaux ou dits "fédéraux". Heureusement ou malheureusement, depuis une vingtaine d'années, il s'est formé des "partis politiques provincialistes", non subordonnés aux caisses électorales des "partis fédéraux". Il ne reste donc plus, pour le gou-

vernement central, en vue de faciliter ses relations indispensables avec les Etats provinciaux canadiens, que le moyen auquel le "parti libéral" actuel recourt depuis une vingtaine d'années, celui de la *subordination financière* des Etats provinciaux, celui de se faire céder le *contrôle de la taxation*, tant directe qu'indirecte, "par tous les modes de taxation" comme dit explicitement *l'Acte de 1867*. Telle est l'explication ultime de la lutte qui se poursuit depuis une vingtaine d'années entre ce que l'on désigne sous le nom d'*autonomie provinciale* et de *centralisme canadien*, ou de *nouveau fédéralisme canadien*. Il s'agit ni plus, ni moins, d'une *révolution* recherchée par la *seconde constitution* du Canada, ou *constitution coutumière* ou *institution des partis politiques*, pour *modifier du tout au tout* l'ordre ou l'équilibre politique établi par *l'Acte de 1867*, laissé en plan par le *Statut de Westminster*; et ceci, sans *modifier le texte même* de l'une et de l'autre de ces deux lois du *Parlement britannique*. Voilà le *grand problème canadien de 1957*, pour l'Etat central.

c) Passons, maintenant, au point de vue culturel ou national tel que résolu par *l'Acte de 1867* et demeuré inafecté par le *Statut de Westminster*. En comprenant bien ce point de vue culturel, on comprend sans effort *l'obstination de la Province de Québec* à résister au *centralisme* ou *nouveau fédéralisme canadien*, préconisé par le *parti libéral d'Ottawa*. Et on comprend mieux pourquoi *les Québécois sont justifiables* de considérer, aujourd'hui, *Ottawa* (c'est-à-dire le *parti libéral* qui y règne depuis 1935), comme le *pire ennemi des Canadiens-Français*.

On se rappelle qu'au temps de *l'Union des deux Canadas*, il existait un *double système d'éducation* au sein du *Canada-Uni*. L'ancien Bas-Canada et l'ancien Haut-Canada, en vertu d'une loi adoptée dès la première session conjointe de 1842, s'étaient entendus pour diriger respectivement leur système d'instruction publique, pour en conserver respectivement le *contrôle financier*, conformément aux exigences de leurs disciplines culturelles distinctives. Mais, le projet d'une union législative de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du nord (actuel-

les et éventuelles), formulé par les Hauts-Canadiens (ceux-là mêmes qui se faisaient les champions de l'uniformisation de l'enseignement au sein du Canada-Uni, vers 1853), ce projet unitaire, qui rappelait la réalisation du rêve de Lord DURHAM en vue de *noyer* la culture française et d'en finir, enfin, avec l'encombrante minorité franco-catholique au pays, ce projet unitaire ne manqua pas de soulever les inquiétudes profondes du peuple canadien-français. Il mit toute sa confiance dans ses chefs politiques de l'époque, particulièrement, Georges-Etienne Cartier, l'associé politique de John-A. MacDonald. Au cours des "conférences inter-provinciales" qui précédèrent la conférence décisive de 1866, à Londres, les Canadiens d'expression anglo-protestante finirent par comprendre que leurs compatriotes d'expression franco-catholique ne pouvaient pas raisonnablement accepter de confier le destin de leurs disciplines civilisatrices distinctives à la *majorité anglo-protestante*. Ils se résignèrent donc à accepter la *solution du séparatisme mitigé* que nous avons exposée plus haut. Ce séparatisme juridique et politique *mitigé* paraissait la seule formule permettant aux Canadiens-Français de conserver le *contrôle politique et financier* de leurs disciplines culturelles, contrôle politique et financier pour la conquête duquel le sang avait coulé sur la terre canadienne, en 1837. Trente ans après, ce souvenir était encore frais à la mémoire des "Pères" de *l'Acte de 1867*, de cet "Acte" qui attribuait aux Etats provinciaux l'exclusivité de la législation relativement à l'éducation. Par cette *solution culturelle*, cependant, le problème de la *dualité culturelle canadienne* recevait un traitement qui est loin d'être définitif. En effet, d'une part, il prolonge, au Canada, jusqu'à nos jours, la politique culturelle de *l'isolationisme* des Canadiens-Français dans leur *réserve française* du Québec, leur interdisant la possibilité d'une expansion culturelle *normale* en dehors des limites de leur province-prison, sorte de grand camp de "concentration culturelle ou nationale"; d'autre part, il érige en principe le système du *provincialisme culturel* ou *national*, en laissant à chaque province *souveraine* le soin de déterminer le caractère des

disciplines culturelles qui lui conviennent. Cet *éparpillement des valeurs civilisatrices*, au Canada, devient un réel handicap au développement d'une *civilisation canadienne* vraiment caractéristique. Le Canada contemporain compte dix provinces où chacune est *seule* reine et maîtresse de son propre caractère culturel ou national. Au surplus, comme c'est la majorité de la population provinciale qui décide de la législation relative à l'éducation, il s'ensuit qu'il suffit que dans une province, par le jeu de l'immigration, la majorité de la population devienne allemande, ukrainienne, hongroise, etc... pour que les disciplines culturelles traditionnellement *dualistes* deviennent au Canada, *trinitaires* et même davantage : *multiplicitaires*. Le système du *provincialisme culturel* peut conduire à une *Tour de Babel* au Canada. Certes, le gouvernement central veille à sauvegarder le caractère *britannique* des populations provinciales, grâce à l'immigration qui est de son ressort juridique. Mais, le principe persiste dans la constitution écrite du pays. En conséquence, la *solution culturelle* au Canada, tel que formulée dans l'*Acte de 1867* ne saurait être définitive pour les deux raisons soulignées : prolongement injuste de la "réserve française" dans le Québec, et introduction d'un "provincialisme" culturel nuisible à la naissance et au développement d'une *civilisation canadienne* d'un caractère définitivement *biculturel* ou *anglo-français*. Au point de vue canadien-français, c'est un *mal-être* incontestable : en dehors du Québec, les Canadiens-Français qui veulent s'établir au Canada y subissent les mêmes inconvénients que n'importe quel *immigrant* frais débarqué sur les rives laurentiennes; ils sont des *exilés* dans leur propre pays; le reste du Canada ne peut pas être la *patrie* des Canadiens-Français; leur *patrie* se réduit à la *seule province de Québec*, puisque c'est là, seulement, où ils peuvent jouir de la liberté de demeurer fidèles à leurs disciplines culturelles héréditaires sans être punis par l'obligation de payer double taxe scolaire. Et au point de vue canadien, le Canada est, en principe, exposé à devenir un pays *multiculturel*. En conclusion, la solution culturelle de 1867 ne peut pas être une solution

définitive, ni pour le bien-être culturel de la minorité, ni pour le bien-être culturel de la collectivité entière.

Ainsi donc, la constitution écrite de 1867, examinée sommairement sous les trois aspects qui la caractérisent : aspect juridique, aspect politique et aspect culturel, est loin de représenter une solution définitive au triple point de vue envisagé. Les conditions économiques et financières du pays, en 1867, réclamaient une centralisation de pouvoirs beaucoup plus complète que celle que le séparatisme juridique mitigé des pouvoirs supra-provinciaux et des pouvoirs provinciaux établissait; la cohésion ou la coordination intérieure du pays exigeait une centralisation politique bien plus complète que celle que le séparatisme politique mitigé de l'Etat central, sans autorité sur les Etats provinciaux, établissait; enfin, la dualité culturelle ou nationale de la population exigeait une reconnaissance de parité culturelle beaucoup plus complète que celle que la formule du provincialisme culturel et de la réserve québécoise établissait. Telles sont les trois grandes faiblesses de la constitution écrite de 1867 auxquelles les *partis politiques canadiens*, cette seconde constitution coutumière au Canada, ont toujours été plus ou moins assujettis dans leur propre évolution, depuis 1867. Et c'est maintenant à ce sommaire rappel historique que nous allons nous arrêter.

V — Les luttes entre les exigences matérielles et les exigences culturelles (1867-1957)

L'exposé que nous avons fait de l'ordre juridique, de l'ordre politique et de l'ordre culturel, établis au Canada par la constitution écrite de 1867, devrait avoir suffi à faire mieux comprendre une réalité souverainement importante, parce qu'elle domine tout le fonctionnement de la vie intérieure de la société humaine canadienne, de la civilisation canadienne, à partir de 1867. Or cette réalité souveraine consiste dans le fait que, à partir de 1867, l'Etat central canadien incarne les exigences matérielles ou économiques et financières, du pays, parce qu'il a précisément été créé pour coordonner les forces matérielles de la "Puissance du Canada", tandis que les Etats pro-

vinciaux incarnent avant tout les exigences culturelles ou nationales du pays, parce qu'ils ont été précisément créés à cause de la dualité culturelle ou nationale de la population. Qui dit donc, Etat central canadien, dit puissance matérielle du pays; qui dit donc, Etats provinciaux, dit puissance culturelle du pays. Sans la dualité culturelle de la population canadienne, en 1867, il n'y aurait jamais eu de provinces canadiennes, mais une grande union législative d'un océan à l'autre. Et cela aurait sans doute existé, non seulement depuis 1867, mais dès le début de la prise de possession du territoire septentrional de l'Amérique du Nord, en 1763. Il y a donc deux siècles qu'au Canada, les réalités politiques provinciales sont synonymes des exigences culturelles de la population du Canada. Une fois cette vérité historique fondamentale admise par tout le monde, au Canada, il devient très facile de comprendre que chaque fois qu'il s'engage une lutte entre les Etats provinciaux et l'Etat central, il s'agit d'une lutte entre la puissance matérielle du pays et la puissance culturelle, la puissance matérielle étant représentée par l'Etat central, et la puissance culturelle étant représentée par les Etats provinciaux.

Aussi longtemps qu'au Canada, à partir de 1867 à 1931, c'est-à-dire jusqu'au *Statut de Westminster*, le gouvernement de Londres veillait lui-même à maintenir les bonnes relations entre l'Etat central canadien et les Etats provinciaux, l'autonomie des provinces fut toujours sauvegardée parce que les juristes britanniques ont toujours compris le caractère originel de la constitution écrite du Canada. Ils ne pouvaient l'interpréter que dans sa lettre et dans son esprit. Il nous apparaît donc superflu de nous étendre plus longuement à faire le récit des tentatives centralisatrices de l'Etat central canadien de 1867 à 1931 : elles aboutirent presque fatalement à une défaite, devant les hauts tribunaux de Londres. D'ailleurs, de 1867 à 1931, chaque fois que l'Etat central a cherché à empiéter sur les pouvoirs exclusivement déterminés aux Etats provinciaux, ce fut toujours pour des motifs d'ordre matériel, économique ou financier. Et c'était normal, puisque

la mission de l'Etat central, au Canada, est une mission exclusivement matérielle, économique et financière. Mais, à partir de 1931, à partir du moment où le gouvernement de Londres, par le Statut de Westminster, s'est absolument retiré des affaires intérieures et extérieures du Canada, c'est alors que l'Etat central canadien s'est cru le seul maître de la situation à l'intérieur du pays. C'est depuis 1931, et particulièrement, depuis 1935 avec le retour au pouvoir du parti libéral dirigé par Mackenzie KING, que l'Etat central canadien, incarné par le gouvernement libéral, a commencé sa lutte systématique contre les Etats provinciaux. C'est à partir de 1935, que le gouvernement central canadien, devenu l'interprète d'un Canada internationalement souverain, s'est avisé de soumettre à son contrôle économique et financier les Etats provinciaux du pays, dont la seule raison d'exister, nous l'avons vu, est une raison de caractère culturel ou national. Il faut s'arrêter un moment à considérer les efforts de centralisation économique, financière et même culturelle, multipliés depuis 1935 par le gouvernement central du Canada, ou gouvernement libéral central du pays.

Le premier événement qui a fourni au gouvernement central canadien l'occasion de formuler son système de centralisation financière aboutissant à subordonner les provinces à son contrôle économique et financier (contrôle matériel, avant tout), ce fut la fameuse crise économique de 1930 qui a jeté quelques-unes des provinces canadiennes, économiquement mal équilibrées, telles que les provinces des prairies canadiennes, au bord de la faillite. A ce moment, l'Etat central a été obligé d'intervenir financièrement pour les aider à traverser cette période de dépression économique. L'Etat central canadien en a conclu que les provinces ne pouvaient seules s'administrer efficacement, du moins quant à plusieurs d'entre elles. L'Etat central distingua donc au pays des provinces pauvres et des provinces riches. Et comme la constitution écrite ne prévoyait aucun organisme de liaison inter-provinciale permanent pour favoriser les relations entre provinces, indispensables pour le règlement de maints problèmes qu'elles

possèdent en commun, l'Etat central s'est hâté de prendre l'initiative de les convoquer pour favoriser leur rencontre et se poser comme arbitre à leurs yeux. C'était un premier pas vers un contrôle plus étendu. Le deuxième pas fut marqué à la suite du fameux rapport de la Commission Macmillan sur le système bancaire au Canada, rapport dont la recommandation a abouti à la création d'une banque centrale canadienne, la Banque du Canada, en 1934. On sait jusqu'à quel point, par la centralisation bancaire, un Etat central peut parvenir facilement à subordonner la capacité d'emprunt des Etats provinciaux aussi bien que des corporations provinciales, et jusqu'à celle des entreprises privées. L'Etat central, par son parti libéral à la tête du gouvernement, triomphait donc dans la poursuite de son rêve d'hégémonie financière sur les administrations provinciales. Mais, un troisième pas vers l'unitarisme financier du pays devait être favorisé par la déclaration de guerre du Canada à l'Allemagne, à l'automne de 1939. L'occasion était belle pour le gouvernement central de demander aux provinces canadiennes la cession des sources de revenus ou de taxation que celles-ci possèdent en vertu de la constitution écrite du pays. Cette cession de l'exercice des droits de taxation ne devait être, bien entendu, que temporaire, que pour la durée des hostilités, et était commandée par l'urgence de sauver la civilisation et le christianisme menacés dans le monde entier par le nouveau Satan de l'heure, Adolf HITLER. Les provinces, en bonnes camarades, ont consenti à prêter leur concours, à céder une portion de leurs principales sources de revenus sous forme de taxation directe. Puis est arrivée la fin des hostilités, mais sans assurer une paix définitive. La guerre froide a succédé à la guerre chaude, et le gouvernement central a invité les provinces à une grande réunion à Ottawa; il s'agissait de prolonger le système de centralisation fiscale qui avait donné de si merveilleux résultats au cours de la guerre chaude, au bénéfice des ministres et des bureaucrates de l'Etat central. C'est très agréable, il ne faut pas en douter, de manipuler les milliards versés par les travailleurs canadiens et d'en disposer à sa guise,

comme peut le faire un gouvernement central qui détient une forte majorité de partisans à la Chambre des Communes. Cela devient grisant, cela vous donne un vertige de satisfaction. De fil en aiguille, la bureaucratie du gouvernement central s'est ingéninée, depuis 1945, à trouver mille et un prétextes pour justifier le gouvernement libéral canadien à persister dans sa politique de subordination fiscale et financière des provinces canadiennes, qui, somme toute, n'ont aucune raison d'être au point de vue économique ou matériel au Canada, sauf sans doute celle de permettre à la seule province de Québec une maîtrise politique et financière sur les destinées culturelles de la minorité canadienne-française. Mais, en fin de compte, le bien-être matériel du pays canadien a-t-il le devoir de se sacrifier encore bien longtemps sur l'autel du bien-être culturel de cette minorité québécoise définitivement trop encombrante, à la fin ! Ainsi commencèrent à raisonner nos géniaux bureaucrates anglophones et francophobes, à qui les sueurs du front de 5,000,000 de Canadiens-Français contribuent généreusement à payer des salaires rondelets depuis ces dernières années. Et alors, ils s'ingénierent à proposer au parti libéral canadien, à la tête du gouvernement central depuis 1935, mille et une autre mesures de centralisation fiscale et financière pour de mieux en mieux subordonner les provinces à l'omnipotence de l'Etat central, et pour ainsi de mieux en mieux révéler à la population canadienne l'inutilité pratique de conserver ces réalités politiques provinciales qui deviennent d'entretien trop onéreux dans un petit pays de 16,000,000 d'habitants. Or, les bureaucrates et les ministres du parti libéral canadien se sont vite rendu compte que le plus grand obstacle à la centralisation intégrale au Canada, c'était comme de raison les Canadiens-Français groupés dans leur "réserve québécoise". C'est donc là que devait porter l'offensive pour faire la conquête de l'adhésion des Québécois au centralisme fiscal et financier canadien. Que faire pour y arriver ? Une idée géniale surgit dans l'esprit de quelques grands inspirés universitaires de langue anglaise. Il n'est pas impossible que l'idée en soit due à M. Vincent Massey,

à ce moment-là, grand manitou à l'Université de Toronto. Quoi qu'il en soit, la *Commission Massey* fut créée en 1949 pour poursuivre une enquête sur les besoins culturels du pays au sein des provinces canadiennes, seules responsables de la culture au Canada, en vertu de la constitution écrite. La Commission Massey s'introduisait donc nettement dans un domaine qui lui était interdit par le texte même de *l'Acte de 1867*. Les provinces, même la province de Québec, sauf quelques protestations du premier ministre Duplessis, ont fort bien accueilli les enquêteurs du gouvernement central. Il faut dire que pour mieux faire gober le principe de l'enquête par les Canadiens-Français du Québec, le gouvernement central eut la géniale idée de choisir un bon père dominicain, le Père G.-H. Lévesque, comme collègue enquêteur de M. Vincent Massey. Et comme la population québécoise est habituée, depuis trois siècles, à faire confiance aux membres de son clergé, elle n'a pas redouté de mauvais desseins dans les conséquences de cette enquête culturelle, inventée par les bureaucrates d'Ottawa et les universitaires de Toronto. Les Québécois, trop naïfs ou trop confiants, sont tombés, comme on dit, dans le panneau, ou le piège qui leur était tendu. L'année suivante, le rapport de la Commission Massey était rendu public. La thèse qu'il soutenait peut se résumer ainsi. Vu le danger menaçant de l'Américanisme (à ce moment-là, la mythomanie n'existait pas encore), pour protéger la civilisation canadienne des multiples dangers que le voisinage américain impose, les provinces canadiennes ne pouvaient pas servir de rempart suffisamment efficace. Au surplus, pour répondre aux besoins grandissants de compétences techniques capables de satisfaire les exigences de l'industrialisme canadien, il fallait former des ingénieurs, des hommes de science, etc... de plus en plus nombreux et de mieux en mieux préparés; or, les provinces ou les institutions provinciales n'étaient pas aptes, laissées à leurs seules sources de revenus financiers, à accomplir cette mission. Donc, au point de vue culturel, l'intervention de l'Etat central canadien s'imposait, tant au point de vue culture populaire qu'au point de vue haute culture ou

culture universitaire et post-universitaire. Dès 1951, et annuellement depuis 1951, l'Etat central canadien a adopté une législation à l'effet d'accorder aux universités canadiennes des octrois imposants, bien que la constitution écrite du Canada interdise formellement au gouvernement central le droit de légiférer relativement à l'éducation. Mais que vaut une constitution écrite qui date de 90 ans ? Après tout, ce n'est qu'un chiffon de papier, qui d'ailleurs n'est même pas dans les *Statuts du Canada*, mais dans les *Statuts de l'Angleterre*. Donc, cela n'a aucune sorte d'importance, sauf peut-être pour la minorité canadienne-française, pour les naïfs Québécois qui croient encore aux vieux papiers. Or, qui est-ce qui doit conduire le pays canadien ? Une majorité ou une minorité ? Il y a assez longtemps que la majorité anglo-canadienne se laisse mener par le bout du nez par cette minorité canadienne-française, devenue de plus en plus encombrante par sa manie de fabriquer des enfants à la douzaine et de déborder de la réserve québécoise pour envahir les provinces de l'ouest canadien et même le château fort sacré de l'Ontario. Ainsi raisonnèrent et raisonnent encore les bons bureaucrates et les bons universitaires d'Ottawa et de Toronto. Mais, la *Commission Massey* ne s'était pas limitée à recommander des octrois aux universités canadiennes, tellement négligées par les provinces arriérées du Canada, particulièrement la vieille province de Québec tenue dans l'obscurantisme, par son clergé et jusque par son premier ministre illettré; non, la *Commission Massey* avait recommandé la formation d'un conseil canadien des Arts, des Humanités et des Sciences sociales, de telle sorte que les Canadiens-Français soient invités à se déniaiser grâce aux bons services de la majorité anglo-saxonne, qui évidemment exercerait son contrôle majoritaire dans le financement et la direction intellectuelle de ce Conseil de haut-savoir, au Canada. Ce conseil aurait pour mission de distribuer des bourses et des cadeaux "sans condition" aux lumières intellectuelles qui brillent ici et là dans les provinces canadiennes, et une partie des fonds attribués à ce conseil servirait à aider à l'amélioration des édifices universitaires, de façon à

orienter les pots-de-vin des constructeurs d'édifices publics un peu plus vers Ottawa que vers les capitales provinciales. Cela est bien utile, évidemment en période électorale, non seulement pour entretenir l'immoralité des élections provinciales, mais aussi l'immoralité des élections centrales. Et voilà, bien sommairement résumé, comment d'une étape à l'autre, le gouvernement central canadien, bien inspiré par le bon parti libéral dirigé par le bon papa Saint-Laurent, en est arrivé à ignorer la constitution écrite du pays canadien pour mieux se justifier de légiférer dans le sens diamétralement opposé à l'ordre juridique, politique et culturel établi en 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.



Ainsi donc, comme nous avons eu l'occasion de le comprendre par le sommaire exposé historique que nous venons de terminer, le centralisme ou le nouveau fédéralisme canadien préconisé par le parti libéral depuis 22 ans vise à la subordination fiscale et financière des provinces canadiennes parce que, depuis 1931, celles-ci sont devenues inaptes à assurer, non seulement le bien-être matériel de la population canadienne, mais aussi son bien-être culturel, le mieux-être de la civilisation canadienne menacée par la civilisation américaine. Désormais, il appartient donc, bien que la constitution écrite du Canada affirme exactement le contraire, il appartient donc à l'Etat central de réduire les provinces canadiennes en esclavage financier et fiscal au bénéfice de l'omnipotence du gouvernement central, et il appartient donc à l'Etat central de légiférer pour fins d'éducation populaire et pour fins d'éducation universitaire et de former un Conseil culturel sous la domination anglophone pour favoriser l'évolution de la civilisation canadienne-française. A cela, la minorité canadienne-française répond, par la bouche de son gouvernement, qu'une telle interprétation de l'ordre juridique, politique et culturel établi en 1867, par la constitution écrite du Canada, est absolument erronée. Le gouvernement central libéral répond : "Mais nous ne changeons absolument rien au

texte de la constitution écrite; il est vrai que nous l'abolissons tout simplement, en paralysant le fonctionnement que cette constitution écrite autorise; mais, la constitution écrite va demeurer intacte dans les archives de l'Angleterre; et les Canadiens-Français n'ont rien à craindre, car la majorité anglo-canadienne les aime beaucoup et elle est disposée à les traiter aux petits oignons; c'est d'ailleurs ce qu'ils ont toujours fait depuis 1763, l'histoire est là pour le prouver. Vous voyez bien : le parti libéral donne des octrois aux universités "sans condition", alors que dans la province de Québec, Maurice Duplessis menace la liberté académique des universitaires, genre Père Lévesque, Maurice Lamontagne, J.-C. Falardeau, etc . . ." Et M. Louis Saint-Laurent se promène entre Québec et Ottawa en disant : "Il y aura toujours des braillards pour voir dans les gestes de la majorité anglophone du pays des menaces à la langue française et à la religion catholique". Mais, ce que M. Saint-Laurent ne dit pas, c'est que si la province de Québec accepte de devenir à la solde du gouvernement central dominé par la majorité anglophone du pays, elle cesse par le fait même de demeurer maîtresse du contrôle politique et financier des destinées de la culture française au Canada, ce pourquoi les ancêtres canadiens-français ont été obligés, en 1837, de se battre jusqu'au sang avant de l'obtenir. Mais ce que M. Saint-Laurent ne dit pas, c'est qu'il paraît bien étrange aux Québécois que toutes les provinces anglaises soient unanimes à devenir subitement les succursales dociles de l'Etat central canadien uniquement par souci du bien-être matériel de la population canadienne, alors qu'elles savent parfaitement bien que ce bien-être matériel canadien se paye du prix du mal-être culturel de la seule population de la province de Québec. Que M. Saint-Laurent renverse les rôles, et qu'au lieu d'être française, la minorité soit anglaise, au Canada; qu'est-ce que ferait la minorité anglaise devant une majorité française liguée contre elle ? Elle ferait ce qu'elle a fait en 1791 : elle exigerait le séparatisme complet par la division du Canada, en Haut et Bas Canada. Est-ce cela que désire le parti libéral canadien ?

VI — Le langage des théoriciens du parti libéral dans le Québec, depuis cinq ans.

Ainsi donc, à la lumière de la lutte conduite par le gouvernement central canadien, représentant de la puissance matérielle au Canada, contre les gouvernements provinciaux, représentant de la puissance culturelle, il ressort nettement que cette lutte devient une lutte conduite par la majorité anglophone du pays contre la minorité francophone sous le manteau du mieux-être économique de la population canadienne et sous le manteau du salut de la civilisation canadienne menacée par la satanique civilisation américaine. L'issue de cette lutte, c'est une menace de mort à la sécurité culturelle de la minorité canadienne-française. Le parti libéral accule les Québécois au dilemme suivant : ou bien opter pour l'aventure d'un bien-être matériel éventuel en abandonnant le sort culturel des Canadiens-Français à la merci d'une majorité qui leur refuse la liberté même dans leur réserve québécoise, en dépit des exigences formelles de la constitution écrite de 1867, ou bien opter pour la séparation politique de la province de Québec du reste du Canada pour conserver la liberté culturelle des Canadiens-Français dans un Etat français indépendant en Amérique du Nord, mais qui court le risque de devenir un Etat de misères matérielles, coïncé qu'il sera entre deux majorités anglo-saxonnes fortement imbues d'ambitions exclusivement matérialistes. Bref, d'un côté, un suicide collectif culturel; de l'autre côté, un suicide collectif matériel. Voilà à quoi aboutit l'oeuvre du parti libéral depuis 22 ans, à la tête du gouvernement central canadien. Voilà comment les partis politiques, tant le parti central que les partis provinciaux de langue anglaise qui se sont faits complices du parti central, sont parvenus à détourner la constitution écrite du pays de ses propres desseins, à incarner au Canada une seconde constitution, dite coutumière, qui anéantit à toutes fins pratiques la constitution écrite en 1867.

Nos lecteurs seront peut-être sous l'impression que nous exagérons la situation, que nous lui donnons une couleur tragique attribuable à notre antipathie personnelle

contre le parti libéral canadien actuel. Que l'on ne s'y méprenne pas : nous ne faisons qu'utiliser le langage même des théoriciens du parti libéral dans la province de Québec. En veut-on les preuves ? Que l'on écoute le langage que tiennent deux des théoriciens les plus éminents du parti libéral depuis une dizaine d'années, à savoir : le Révérend Père Georges-Henri Lévesque, o.p., ancien doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, co-auteur du rapport de la Commission Massey et récemment promu à la direction du Conseil canadien des Arts, à titre de vice-président, et M. Maurice Lamontagne, disciple du Père Lévesque, ancien professeur à la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, auteur de l'ouvrage sur le Nouveau Fédéralisme canadien publié en 1954, et récemment promu par M. Louis Saint-Laurent comme "conseiller économique" du Conseil Exécutif du Canada. Pour ne pas prolonger indûment cet *Avant-Propos* déjà fort long, nous simplifierons l'analyse critique des propos tenus par ces deux lumières canadiennes-françaises, à sa plus simple expression.

* * *

En premier lieu, à tout seigneur tout honneur, le langage du Père Lévesque. Voici la thèse du bon dominicain, via le rapport de la Commission Massey, et divers discours et articles de revue. La civilisation canadienne est gravement menacée par l'américanisme satanique. Pour élever une digue contre cette invasion incessante, la culture canadienne dispersée entre les mains des provinces canadiennes ne peut devenir assez robuste pour faire face à l'envahisseur. Il faut l'intervention de l'État central qui étend sa robustesse d'un océan à l'autre. Il dispose déjà de quelques instruments d'uniformisation de la pensée canadienne, tel que la Société Radio-Canada (étendue depuis 1952 ou 1953 à la télévision). Ce n'est pas grand-chose, mais le gouvernement central canadien, depuis qu'il a dépouillé les provinces de leurs principales sources de revenus, a de l'argent en masse : ce n'est pas cela qui peut faire défaut. Ce qu'il faut à l'État central, c'est d'autres instruments d'uniformisation de la culture canadienne de façon à ce

qu'elle devienne une géante capable d'affronter le Goliath américain. Or, il ne fait aucun doute que, dans cette lutte contre l'américanisme anglo-saxon, la culture canadienne-française, par son caractère même si différent de la culture américaine et de la culture anglo-canadienne (toutes deux soeurs siamoises), représente un instrument de résistance par excellence. Les universitaires de Toronto, M. Vincent Massey en tête, sont bien du même avis. Mais, il sont aussi de l'avis du Père Lévesque quand celui-ci prétend que pour rendre la culture canadienne-française en mesure de remplir sa mission providentielle dans le salut de la civilisation canadienne, il faut qu'elle acquière de la vigueur, qu'elle devienne dynamique, intrépide, large de vues, à la taille de l'univers humain. Mais un doute se pose dans l'esprit perspicace du Père Lévesque : comment espérer que la culture canadienne-française atteigne la maturité essentielle à la mission qui l'attend, aussi longtemps qu'elle sera assujettie à l'obscurantisme qui règne dans la province de Québec, surtout depuis que l'illettré Maurice Duplessis en est devenu le premier ministre invulnérable et qu'au surplus, il passe pour ne pas aimer plus qu'il ne faut l'École des Sciences sociales de l'Université Laval ? Tout à coup, un "brain-wave", un trait de génie illumine la figure du Père Lévesque, qui s'empresse d'en informer ses collègues universitaires de Toronto. "Dans la culture d'un peuple aussi grand que le peuple canadien, il faut savoir distinguer entre le haut-savoir et le bas-savoir. Le haut-savoir, cela appartient aux haut-placés, à la haute-cour. Le bas-savoir, cela appartient à la basse-cour, aux sous-doués. Les haut-placés, ce sont les ministres du gouvernement central et les bureaucrates d'Ottawa. Voilà des gens qui ont de la vision; ils parlent toutes les langues du monde international, y compris la langue française dont ils sont amoureux; puis, surtout, ils ont des vues larges, une culture humaine; ils sont presque des "citoyens du monde". Donc, à Ottawa, il faut donner la haute culture. Quant au bas-savoir, cela convient bien aux gens de Québec : pour enseigner l'ABC et le petit catéchisme, depuis l'école primaire jusqu'à l'enseignement secondaire, après tout, cela

n'exige pas des génies, Donc, la basse culture, on la laisse à la province de Québec, jusqu'à l'université exclusivement. De cette façon, Maurice Duplessis ne pourra plus menacer la liberté académique de l'École des Sciences sociales de Laval. De cette façon, le Père Lévesque pourra obtenir des octrois "sans condition" pour l'École dont il est le distingué doyen. Donc, l'affaire est dans le sac. Le tour est joué. Et les universitaires de Toronto n'en croient plus leurs oreilles : "Comment est-il possible qu'un Canadien-Français, au surplus, un membre du clergé catholique, puisse avoir des "trouvailles" semblables ?" Mais, ils finissent par se calmer en pensant à ceci. Les Pères de la Confédération n'ont pas prévu le partage de la culture au Canada en haut-savoir et en bas-savoir ? Le Père Lévesque les rassure : à cette époque lointaine, les Pères de la Confédération ne savaient même pas distinguer entre culture et éducation, entre enseignement et éducation. Allons donc, il ne faut pas s'attarder au passé; c'est l'avenir de la civilisation canadienne qu'il faut sauver; et cela presse. Donc, en conclusion, le nouveau fédéralisme canadien décrète que désormais il y aura au Canada une déesse : la déesse culture canadienne. Et cette déesse aura désormais deux amants. L'un, irrégulier, mais très chic, à qui sera confié le soin de sa belle tête poudrée. L'autre régulier, un peu vieux jeu, à qui sera confié le soin de la poitrine, du petit ventre et des cuisses magnifiques ! On aura compris que la tête de la déesse est confiée à l'État central canadien, et que le reste . . . en descendant, est confié à l'État provincial. Il est vrai, encore une fois, que les Pères de la Confédération, n'étant pas des professeurs de morale sociale, ni des disciples de saint Thomas d'Aquin, n'ont pas eu l'idée d'un tel concubinage. Mais, dans nos temps modernes, il faut bien suivre le courant du progrès. D'ailleurs, l'expérience, si chère aux Anglo-Saxons comme source de moralité, démontre qu'un peu de concubinage, cela stimule une déesse. Et voilà comment, à partir de 1951, le parti libéral, fort des bénédictions du Père Lévesque, celui-ci appuyé par l'ordre avancé des Dominicains et muni même d'une bénédiction du Souverain Pontife pour l'oeuvre magnifique qu'il a ac-

complie depuis son long professorat dans une université très catholique, voilà comment le parti libéral central distribue chaque année, depuis 1951, de magnifiques cadeaux, "sans condition" (car les Anglophones sont réputés pour leurs bonnes moeurs), aux universités canadiennes, à la tête de la déesse culture canadienne. Pour compléter son concubinage culturel, le gouvernement central vient de fonder un Conseil canadien des Arts, des Humanités et des Sciences sociales. Evidemment, ce Conseil est entièrement dominé par la seule majorité anglophone du pays, comme s'il n'existait pas telle chose que la dualité culturelle de la population canadienne. Non, c'est un Conseil uniculturel; mais il ne faut rien redouter, car la "gang" du Père Lévesque, lui-même en tête à titre de vice-président du Conseil, la "gang" de la Faculté des Sciences sociales de Laval est là pour veiller au salut de la culture canadienne-française par la grâce de l'amant moderne de la déesse culture canadienne : le parti libéral central. L'autonomie culturelle des Canadiens-Français est sauvée ! La liberté académique canadienne-française est sauvée ! Maurice Duplessis, l'éteignoir québécois, est vaincu ! Et surtout l'américanisme a eu tellement peur du génial Père Lévesque et Cie qu'il s'est enfui... vers le Canal de Suez ! Ainsi se termine la prédication de l'évangile selon le Père Georges-Henri Lévesque, de l'ordre des frères prêcheurs, sur le plan des solutions culturelles au sein de la civilisation canadienne, de 1949 à 1957.

* * *

En second lieu, la pseudo-solution de M. Maurice Lamontagne. Il a publié, en 1954, un ouvrage sur *le fédéralisme canadien* qui compte environ 300 pages, ou environ 120,000 mots. Il s'y révèle le *théoricien* du *parti libéral* quant à la politique centralisatrice que celui-ci poursuit depuis une vingtaine d'années, mais à laquelle il donne le nom moins discrédité de *Nouveau fédéralisme*. L'auteur veut persuader les Canadiens-Français d'accepter la *subordination fiscale* des provinces canadiennes au bénéfice exclusif de l'*Etat central*, parce que les *nouvelles conditions économiques canadiennes commandent l'unification fiscale*

et financière, au Canada. S'y opposer, c'est s'opposer à une fatalité, c'est engager une bataille perdue d'avance. Les Québécois sont acculés à un dilemme, à savoir : ou bien l'intégration lucide au nouveau fédéralisme ou au centralisme fiscal et financier, ou bien le suicide séparatiste. Pour M. Lamontagne, le noeud du problème constitutionnel canadien, c'est celui de la sécurité matérielle du peuple canadien (sécurité militaire dans la guerre froide, sécurité économique des provinces dont la production est spécialisée, sécurité sociale dans une ère d'industrialisation qui comporte le chômage saisonnier et cyclique). Il y a bien le problème de la dualité ou diversité culturelle du peuple canadien. Mais, cette question, aussi bien que les querelles partisans ou personnelles, "ne peuvent être vues dans leur véritable perspective que si l'on a d'abord établi et clarifié les données fondamentales", données fondamentales qui, dans la vision d'un M. Lamontagne, excellent économiste (peut-être ?) mais bien pauvre philosophe, sont les données du bien-être matériel du peuple, avant et par dessus tout. Or, ce bien-être matériel du peuple canadien, ni l'entreprise privée, ni les institutions municipales, ni les Etats provinciaux canadiens, ne sont capables de l'assurer par leurs seuls moyens; il faut l'intervention de l'Etat central qui dispose des relations extérieures du pays, de la monnaie et de la banque centrale, c'est-à-dire de la haute finance. C'est l'Etat central qui, seul, peut désormais maintenir ou rétablir l'équilibre économique dans la société politique canadienne, ou le fédéralisme canadien. C'est lui qui peut répartir les revenus publics entre les provinces canadiennes conformément aux exigences variables de leurs dépenses publiques. C'est par le contrôle des subsides exercé par l'Etat central que l'équilibre de l'Economie canadienne peut parvenir à la stabilité requise pour favoriser la sécurité matérielle de la population. Voilà le sens du nouveau fédéralisme canadien. En 1867, c'est précisément pour des motifs identiques de centralisation des forces financières des colonies britanniques, dispersées en provinces autonomes et indépendantes entre elles, que "la puissance du Canada" a été formulée dans l'Acte de 1867. Ce

que l'on voulait à l'époque, c'est une *union législative, administrative, financière, intégrale*. Mais, il y avait cette *encombrante* question de la *dualité culturelle* qui a fait rater le projet de l'*unitarisme absolu*. Pour satisfaire les Canadiens-Français, Londres et les provinces britanniques d'expression anglaise (Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick) ont été forcés d'accepter un *séparatisme mitigé* ou un *unitarisme incomplet*. Mais, en 1957, si les conditions économiques exigent comme en 1867 le même *unitarisme absolu* (au moins sur le plan *fiscal et financier*), cette *centralisation fiscale et financière* peut s'accomplir *sans biffer*, dans la *constitution écrite de 1867* ou *Acte de 1867*, l'existence juridique des provinces canadiennes, avec leur souveraineté culturelle. Il suffit, pour arriver à cette merveilleuse solution (?), que les Etats provinciaux souverains (juridiquement souverains, en vertu de la constitution écrite de 1867) *renoncent à l'exercice de leur souveraineté en renonçant au contrôle de leurs revenus et de leurs dépenses, en renonçant à leur liberté fiscale et financière*, et cela au bénéfice exclusif de l'*Etat central*. Ainsi les Etats provinciaux, *théoriquement*, vont continuer à exister dans la *lettre de la constitution écrite*, avec leur *souveraineté théorique* au point de vue *culturel*; mais *en pratique*, ils deviendront les *succursales administratives* de l'*Etat central*, et leur *liberté législative* sera limitée aux *fonds publics* que l'*Etat central* jugera convenable de leur accorder, selon les exigences *sacrées* de l'*équilibre économique* de toutes les provinces canadiennes, comme doit le faire tout *bon père de famille* envers ses *dix enfants*. Car cet *équilibre de l'économie canadienne* ou du *bien-être matériel* de la population canadienne, les Etats provinciaux sont incapables de l'assurer : la preuve ? Il suffit de vous rappeler ce qui est arrivé en 1930 pendant la *grande dépression*. Cette crise, qui a failli ébranler les fondements même du fédéralisme canadien, doit *servir de leçon* pour l'avenir. L'expérience doit *assagir*. Et M. Lamontagne après avoir écrit au moins 115,000 mots ou 285 pages pour nous dire cela, consacre 15 pages (environ 6,000 mots) pour *rabrouer* de la belle façon ses chers compatriotes *aveugles*.

Vous êtes pris, dit-il, dans un *dilemme*. Si vous refusez obstinément de vous assujettir *lucidement* (intégration lucide) au *contrôle fiscal et financier* de l'Etat central (par la grâce du *parti libéral actuel*), eh bien, ce qui va vous arriver, c'est que les Anglais, en majorité au Canada, vont vous abandonner à *vos niaiseries culturelles*, dans votre *réserve d'obscurantisme et de misères matérielles*. Voilà la *solution géniale* que M. Maurice Lamontagne, *économiste de réputation* (puisque le Conseil Exécutif du Canada lui paye un gros salaire pour le *conseiller*), est venu ajouter à la *solution géniale* du Père Lévesque, son illustre *maître*.

VII — Récapitulation et conclusion :

Notre *Avant-Propos* comporte six sections. La première est consacrée à indiquer la signification de la révolution constitutionnelle entreprise par le parti libéral, depuis 1935. Cette révolution consiste à abolir, en pratique la constitution écrite de 1867 pour la remplacer par l'hégémonie des partis politiques de l'Etat central, dominé par la majorité anglophone du pays. Avant 1935, la minorité francophone, en vertu de la constitution écrite de 1867, possédait la maîtrise politique et financière de ses destinées culturelles dans la seule province de Québec. Or, la révolution constitutionnelle, préconisée et partiellement réalisée par l'Etat central depuis 1935, anéantit cette maîtrise culturelle en subordonnant les provinces à l'omnipotence fiscale et financière du gouvernement central. Si le Québec accepte le centralisme du parti libéral central, cela signifie pour la minorité canadienne-française un suicide culturel collectif à plus ou moins brève échéance; si le Québec le refuse, cela signifie un suicide matériel collectif dans la formation d'un Etat français indépendant en Amérique du Nord avec tous les risques que cela comporte dans un entourage matérialiste anglo-saxon. Tel est le dilemme auquel aboutit la politique centralisatrice du parti libéral pour la minorité canadienne-française, refoulée dans la "réserve québécoise", seul coin de terre américaine où elle jouit encore de l'autonomie culturelle. Le grand drame canadien, depuis deux

cents ans, c'est que la majorité anglophone ne parle que le langage de la primauté du matériel tandis que la minorité francophone parle le langage de la primauté du culturel; le drame, il est dans la différence de langage moral entre les deux nations qui peuplent le Canada actuel. La deuxième section est consacrée à résumer sommairement l'histoire politique des deux nations qui ont humanisé l'Amérique du Nord britannique de 1763 à 1837, soit au cours d'environ 75 années de vie commune sous le drapeau britannique. Dès 1791, la majorité anglophone s'est arrangée pour refouler la jeune nation canadienne-française (dont l'acte de naissance fut signé par l'*Acte de Québec*, en 1774), dans la "réserve québécoise", et Londres s'est acharné à lui refuser le contrôle politique et financier de son avenir culturel dans cette "réserve" même. Cette oppression systématique s'est prolongée pendant cinquante ans, pour aboutir finalement à l'*insurrection de 1837*, à l'effusion du sang, à l'érection des échafauds et à l'emprisonnement des rebelles, à l'écrasement temporaire de la minorité canadienne-française. La troisième section est consacrée à la poursuite du récit historique aux lendemains de l'insurrection de 1837 jusqu'à la solution de compromis formulée par l'*Acte de 1867*. L'un des premiers résultats de l'insurrection de 1837 fut de hâter l'*Union des deux Canadas*, en 1841. La majorité anglophone, incarnée par la puissance du gouvernement impérial de Londres, visait dans la formule du Canada-Uni à anéantir à plus ou moins brève échéance la minorité francophone par la domination politique et financière de la population du Haut-Canada réunie à celle du Bas-Canada. Mais, Londres n'avait pas prévu l'action des partis politiques, cette deuxième constitution en système parlementaire britannique, ou constitution coutumière, qui parvient souvent à détourner la constitution écrite de ses propres desseins. Loin de servir à l'anéantissement de la minorité canadienne-française, le régime de l'Union des deux Canadas a servi à la conquête du "gouvernement responsable" dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, et le régime d'Union est devenu un régime de fédération canadienne où les deux

nations ont pu collaborer sur un pied d'égalité jusqu'au jour où la nation canadienne-anglaise s'est avisée de chercher à dominer la nation canadienne-française. La lutte ouverte entre les deux nations a repris sa virulence et il a fallu recourir à une autre solution du problème de la dualité culturelle au Canada; et ce fut la solution de compromis incarnée dans l'*Acte de 1867*, dont nous avons analysé sommairement le caractère pour conclure qu'il ne constitue pas une confédération canadienne, mais un simple système de jumelage politique, sous l'autorité de Londres.

Avant de poursuivre le récit historique de l'évolution des deux nations canadiennes soumises au nouveau régime constitutionnel de 1867, nous avons demandé le privilège de déterminer les trois aspects de cette constitution écrite de 1867. La quatrième section de notre *Avant-Propos* est donc consacrée à l'étude critique de l'*Acte de 1867* au triple point de vue juridique, politique et culturel. Au point de vue juridique, la constitution écrite divise les pouvoirs législatifs, administratifs et fiscaux en pouvoirs supra-provinciaux, d'une part, et en pouvoirs provinciaux ou locaux, d'autre part, dont le plus distinctif est celui de la juridiction culturelle exclusivement attribuée aux provinces. Au point de vue politique, la constitution écrite de 1867 a créé simultanément deux réalités politiques jumelles, sans lien de subordination l'une envers l'autre, leurs relations mutuelles aussi bien que leurs relations extérieures étant réservées à l'autorité du seul gouvernement impérial de Londres. L'une des deux réalités est l'Etat central, singulier, et l'autre est une réalité plurale, les Etats provinciaux. Au point de vue culturel, la constitution écrite de 1867 a créé un système de provincialisme culturel qui permettait le retour à la formule de "réserve française" dans la province de Québec, formule inventée, on s'en souvient, en 1791, par la séparation du pays en Haut-Canada et Bas-Canada pour plaire aux Loyalistes britanniques de l'époque. Or, cette constitution écrite de 1867 comporte trois grandes faiblesses que nous avons soulignées. Le séparatisme juridique des pouvoirs, partagés en pouvoirs supra-provinciaux, ne répond pas aux exigences centralisatrices des forces ma-

térielles du pays, à l'omnipotence de l'Etat central. Le séparatisme politique de l'Etat central et des Etats provinciaux, comme réalités politiques jumelles, ne répond pas aux exigences coordinatrices de la vie intérieure du pays canadien, au besoin de cohésion interne de l'édifice politique tout entier. Enfin, le provincialisme culturel représente une porte ouverte à la dispersion ou à la diversité culturelle qui peut tourner à la tour de Babel, et il condamne la minorité canadienne-française à se replier sur elle-même dans sa "réserve québécoise", dans un isolement qui risque de finir par l'étouffer et par la faire mourir d'inanition. Bref, la solution de la constitution écrite de 1867 ne peut pas être une solution définitive au problème souverain de la dualité culturelle ou nationale, au Canada.

La cinquième section de notre *Avant-Propos* est consacrée au prolongement du récit historique de l'évolution des deux nations qui peuplent le Canada, à partir de 1867 à nos jours. Comprenant mieux que la constitution écrite de 1867 a confié à l'Etat central du pays la mission de servir le bien-être matériel de la population canadienne tandis qu'elle a confié aux Etats provinciaux la mission de son bien-être culturel, il devient plus facile de comprendre que les luttes qui peuvent s'élever entre l'Etat central et les Etats provinciaux équivalent désormais à des luttes entre la puissance matérielle et la puissance culturelle respectivement incarnées par les deux réalités politiques. De 1867 à 1931, les luttes entre l'Etat central et les Etats provinciaux ne peuvent aboutir à des conséquences bien dramatiques, parce que c'est le gouvernement impérial de Londres qui, en définitive, sert d'arbitre et qu'il doit le faire conformément aux exigences de la constitution écrite du pays. L'équilibre fonctionnel du Canada de 1867 à 1931, dépend de la sagesse des juristes et du parlement britanniques. Mais à partir de 1931, c'est-à-dire à partir du retrait de Londres de la scène canadienne en vertu du *Statut de Westminster*, les relations entre l'Etat central canadien et les Etats provinciaux, deux réalités politiques jumelles aussi indépendantes l'une de l'autre que peuvent l'être deux pays étrangers, sont laissées à la merci

du plus fort ou du plus rusé. C'est donc à partir de 1931 que les luttes entre la puissance matérielle et la puissance culturelle, au Canada, prennent une signification tragique, particulièrement pour la minorité canadienne-française refoulée dans sa "réserve québécoise". Il y a danger pour cette minorité que la majorité anglophone se ligue contre elle, par la complicité des Etats provinciaux anglophones et de l'Etat central anglophone également, pour la réduire en esclavage, ou matériel, ou culturel, dans sa propre réserve québécoise. Or, ce danger, c'est précisément celui que le centralisme préconisé par le parti libéral d'Ottawa, par la subordination des provinces au contrôle fiscal et financier du gouvernement central, fait courir aux Canadiens-Français de la province de Québec, depuis 1935 notamment. Le parti libéral actuel, en soutenant la thèse, et en gagnant à sa thèse l'adhésion de toutes les provinces anglophones du pays, que les Etats provinciaux sont désormais, non seulement inaptes à remplir la mission de bien-être matériel que la constitution écrite de 1867 leur confie, mais sont même inaptes à remplir la mission de bien-être culturel qu'elle leur confie exclusivement, en soutenant victorieusement cette thèse de l'inaptitude des provinces, le parti libéral central se trouve ni plus ni moins à réduire la constitution écrite de 1867 au rang d'un chiffon de papier destiné aux archives poussiéreuses du parlement britannique. Pas n'est besoin désormais de rapatrier l'*Acte de 1867*; il suffit de l'ignorer totalement et de laisser les partis politiques, seconde constitution, ou constitution coutumière du pays, régler à leur guise le sort de la minorité canadienne-française dans sa réserve québécoise. Et c'est ainsi que, après une lutte de 22 ans, le parti libéral central accule la minorité canadienne-française du Québec au dilemme suivant : ou bien accepter de bonne grâce l'assujettissement à la majorité anglophone du pays en cédant au gouvernement central l'autonomie fiscale et l'autonomie culturelle qu'elle possède dans la réserve québécoise, ou bien refuser la proposition de ce suicide collectif pour en accepter une autre : celle de l'indépendance politique absolue, la séparation de la province de

Québec du reste du Canada. Voilà à quoi aboutit l'oeuvre du parti libéral au Canada, depuis 1935. Or, quelles solutions les Canadiens-Français, en dehors de la résistance passive ou négative adoptée jusqu'ici par le gouvernement de la province de Québec, l'*Union Nationale* dirigée par M. Duplessis, quelles solutions positives ont été jusqu'ici formulées par les Canadiens-Français de la province de Québec ? Nous consacrons la sixième section de notre *Avant-Propos* à faire la sommaire analyse critique de deux pseudo-solutions, celle du Père Lévesque et celle de Maurice Lamontagne. Le Père Lévesque a trouvé la solution ridicule du partage de la haute culture et de la basse culture, la première devant relever désormais de la haute compétence du gouvernement central dominé par la majorité anglophone du pays, et la basse culture devant continuer, jusqu'à nouvel ordre, de relever de la basse compétence des Etats provinciaux. Quant à Maurice Lamontagne, il a trouvé une solution géniale à savoir que les Canadiens-Français n'ont que le choix suivant : ou bien s'intégrer lucidement au nouveau fédéralisme canadien, c'est-à-dire se soumettre à l'omnipotence fiscale et financière des partis politiques centraux, la constitution écrite de 1867 devenant un chiffon de papier ou une relique à conserver dans les archives anglaises, ou bien se résoudre à mourir dans la misère noire, dans un Etat québécois séparé du reste du Canada. Or, en face de la pauvreté de telles solutions, nous nous sommes décidé, il y a quelques mois, à formuler nous-même une solution digne des heures tragiques que vivent actuellement les Canadiens-Français, d'autant plus tragiques que, par le jeu des influences anesthésiques du Parti libéral dirigé par un chef d'expression française mais de mentalité anglo-saxonne, par le jeu des influences erratiques des thèses de la Commission Massey, du Père Lévesque, de Maurice Lamontagne et autres, les Canadiens-Français ne semblent pas avoir une conscience lucide de la révolution constitutionnelle qui s'écrit, au Canada, depuis une vingtaine d'années, non pas dans le *texte de la constitution écrite*, mais dans les *antécédents de la constitution coutumière* que représente, dans notre double système par-

lementaire, l'action des partis politiques. Nous avons donc cherché une solution à la taille de la dignité de notre peuple, conforme à la tradition de ses luttes et conforme aux exigences, non pas seulement de la nature des faits économiques, mais de la nature humaine. Et c'est là, précisément, ce qui distingue notre philosophie de celle du théoricien du Parti libéral canadien, M. Lamontagne. L'auteur du nouveau fédéralisme canadien raisonne, comme la plupart des philosophes de culture anglo-saxonne, en pragmatiste. Toute l'histoire d'Angleterre, et même celle des Etats-Unis, sont des manifestations ou des témoignages éloquentes de la philosophie pragmatiste, bien typiquement anglo-saxonne. Le pragmatisme, on le sait, est une "doctrine qui prend pour critère de la vérité, la valeur pratique". Pour les pragmatistes, la pensée est subordonnée à l'action. La vérité se détermine par les conséquences pratiques. Une loi est légitime, bonne, vraie, quand elle réussit à donner des résultats pratiques, considérés favorables; c'est une simple recette, une leçon de l'expérience. Tout l'ouvrage de Maurice Lamontagne est inspiré de pragmatisme. En voici un témoignage : avant 1930, avant la grande dépression, l'autonomie des provinces canadiennes était à l'apogée, au Canada. Elle était donc alors une bonne chose. Mais la crise de 1930 est survenue : les provinces, à tout le moins, plusieurs d'entre les provinces, sont venues sur le bord de la faillite, et c'est l'Etat central qui a sauvé la situation alarmante du pays. Donc, pour le fédéralisme canadien, l'autonomisme n'est bon à rien, mais le centralisme est salutaire. La philosophie pragmatiste de M. Lamontagne, avec celle de nos compatriotes de langue anglaise, ne va pas plus loin que l'analyse des faits et des résultats matériels. Ils raisonnent comme des animaux intelligents, et non pas comme des humains. Des humains raisonnent comme suit. Ils se demandent d'abord : quelles sont les exigences essentielles de la nature humaine ? Une société humaine, un fédéralisme canadien, une constitution écrite ou une constitution coutumière, tout cela ne vaut que dans la mesure où tout cela correspond aux exigences de l'être humain. Un bien commun politique qui ne répond pas à un bien

commun humain est un bien commun propre à une société d'abeilles, de fourmis, de termites, de castors. Or, quelles sont les exigences propres aux êtres humains, à la nature humaine, tant au point de vue individuel qu'au point de vue collectif ? Voilà la question que tout sociologue, ou tout bâtisseur de société humaine, doit se poser en tout premier lieu, s'il veut faire oeuvre civilisatrice, s'il veut travailler à la civilisation humaine, et non à celle des castors. Pour refaire la *fédération canadienne*, voilà la question primordiale à laquelle un sociologue doit répondre. Un économiste pragmatiste ne peut prétendre pouvoir formuler la structure politique d'une société humaine : il ne voit que les faits économiques, que les faits matériels; il est par définition même un matérialiste. Or, l'être humain sociable n'est pas seulement un phénomène matériel. Certes, il est animal et, à ce titre, il a faim, il doit se vêtir, il doit s'abriter. Mais, l'être humain sociable satisfait ses besoins animaux avec l'aide de son cerveau. C'est précisément ce qui le distingue nettement des autres animaux de la terre. Or, le cerveau d'une société humaine, qu'est-ce que c'est ? Ce sont les institutions culturelles qui la distinguent des autres sociétés humaines, qui l'élèvent au rang de nation. C'est par son langage-pensée collectif qu'une société humaine est une nation particulière. Au Canada, il y a deux nations. Il y a deux langages-pensées collectifs, l'un d'expression anglaise et l'autre d'expression française; il y a donc deux cerveaux, au Canada, pour mieux favoriser le bien-être matériel de la population canadienne et pour mieux favoriser l'action civilisatrice de la société canadienne, dans notre monde occidental. Au lieu de sacrifier cette double richesse sur l'autel de l'unitarisme fiscal et financier, tel que le préconise le parti libéral d'aujourd'hui, il faut au contraire tout mettre en oeuvre pour la sauvegarder comme le plus précieux trésor, en vue du bien commun canadien. Et voilà ce qui nous a décidé d'écrire et de publier notre ouvrage sur l'unité fonctionnelle de la civilisation canadienne, alors que le sacrifice exigé par les matérialistes canadiens n'est pas encore consommé.

Albert Lévesque

— Tirage spécial —

Les lecteurs désireux de propager la lecture de l'article de M. Albert Lévesque sur la "*Révolution constitutionnelle et le parti libéral*" sont priés de communiquer directement avec l'auteur, 1806, *Dorchester ouest, Montréal*, ou numéro téléphonique *Willbank 6081*. Un tirage spécial sera tout probablement à la disposition du public.

BAnQ NUMÉRIQUE

Page(s) blanche(s)

Veillez vous informer auprès du personnel de BAnQ
en utilisant le formulaire de référence à distance, qui se trouve en ligne :

https://www.banq.qc.ca/formulaires/formulaire_reference/index.html

ou par téléphone **1-800-363-9028**

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

Table des matières

Jean-Marc Léger :

Priorité de l'action politique dans le Québec aujourd'hui 483

Albert Pinel :

De la gauche en politique française 491

Paul-Emile Roy, c.s.c.

Réflexions sur la jeunesse 495

Jacques Poisson :

*L'abdication suprême, l'enseignement du français par des
manuels anglicisés* 516

Pierre de Grandpré :

Notre civilisation 529

François-Albert Angers :

Budget de confusion et/ou de duplicité 542

Entre quatre yeux 553

LES AMIS DE LA REVUE

CAMBRON, M., B.Ph., L. Ph.

Propriétaire Pharmacie Cambron
Spécialité : Prescriptions

● 775 est, rue Roy — HA. 9755

CHAUSSÉ, Fernand

AVOCAT

Chaussé & Godin, avocats
152 est, Notre-Dame
AV. 8-7282

●

DENIS, Arcadius

AVOCAT

86, rue Wellington Nord
● Sherbrooke, Qué. - Tél. 2-4793

DORAIS, Jean-Louis

AVOCAT

57 ouest, rue St-Jacques
HA. 1336

●

HERRIEN, F.-E., avocat

Ch. 812, Edifice des Tramways,
159 ouest, rue Craig, Mtl.
UN. 1-2889

●

VANIER, Anatole

AVOCAT

57 ouest, St-Jacques
HA. 2841

●

EPICERIE NOTRE-DAME

EPICIER LICENCIÉ

107 rue Notre-Dame, Jonquière, P.Q.
● Tél. 2-2655

ROBILLARD, Michel

NOTAIRE

934, Ste-Catherine est
UN. 6-5818

●

POULIN, Albert

ARCHITECTE

1115, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
● Tél. : 2-4620

●

MAXIME

Nettoyeurs et teinturiers

4140, rue St-Denis
BE. 1158

●

LAVIGNE, C.-E.

Courtier d'assurances

3750, rue Lacombe
AT. 6433

●

BÉLANGER & DAHME

Comptables agréés

10 ouest, rue St-Jacques
BE. 3475

●

LAPORTE, René

MEDECIN

3426 St-André, apt. 1, Montréal,
CH. 2442

●

PAQUETTE, P.-E.

FERRONNERIE

1115 est, rue Mont-Royal
GI. 3337

●

CARON, Marcel

Assurances générales

5117, Boul. Rosemont, Mtl.
TU. 3275

●

NADON et DE CARUFEL

Comptables agréés

10 ouest, rue St-Jacques
PL. 2739

●

LAROCHE, Willie, C.C.S.

Assurances générales

477, St-François-Xavier, ch. 310
● Bur. : HA. 0422 - Rés. : HA. 8064

EMILIEN ROCHETTE & FILS

Les spécialistes du tapis à Québec

Téléphone 2-5235

● 352, rue St-Vallier, Québec

GALARDO, Armand

"Fruiterie St-Louis-de-France"

Epicerie, viandes cuites.

● 515 est, rue Roy — PL. 1729

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention

934 est, Ste-Catherine
HA. 4548

●

Offrez à vos amis
L'ACTION NATIONALE

L'abonnement : \$3.00

MARQUIS, J.-Antonin
PHARMACIEN

● Québec

● UN AMI de Québec

ROY, Roméo
Spécialités pharmaceutiques
● Longueuil, P.Q.
OR. 9-0349

DESCHÊNES & Fils Ltée
Matériaux de plomberie et chauf.
● 5685, Iberville
FR. 3176-7

MASSE, Paul
AVOCAT
● 152 est, rue Notre-Dame
BE. 1971

LABELLE, Henri-S., F.R.A.I.C.
ARCHITECTE
● 3, avenue Kelvin, Outremont
AT. 3434

ANGERS, Adrien, C. d'A.A.
Assureur agréé
● Bureau : 4009 rue Hochelaga
CL. 7797



Pomponnette INC.
J. BRASSARD, prés.
256 est, Ste-Catherine, Mtl.

CHALES, Constant
MÉDECIN

● 4505, rue Brébeuf
LA 1-4257

● LA SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
des Trois-Rivières

Salaison MAISONNEUVE
BACON marque "MORIN"
● 1430, De Lasalle
CL. 4086-7

SANSSOUCY, Arthur
BOUCHER-ÉPICIER
● 3995, Hochelaga
CL. 2839

AUG. BRUNETTE Ltée
PLOMBERIE-CHAUFFAGE
● 4154, rue Hôtel de Ville
PL. 1946

DUST-O-DUST
Poudre à balayer
● 7028, De Laroche, Mtl.
Rolland Trépanier — CA. 9071

La Cie TULIPPE Ltée
Cravates, écharpes et robes de
chambre
● 4630, rue Iberville, Mtl.
FA. 2533

SÉGUIN, Paul-Émile
NOTAIRE
● 6726, St-Hubert
DO. 8739

Regarde où tu mets le pied

Ne confiez pas au premier venu vos travaux de chauffage-plomberie, recherchez une Maison de confiance. J.-W. JETTE a à son actif des travaux d'envergure pour le compte d'hôpitaux, institutions ou industries. Construisez-vous ? N'oubliez pas que notre expérience, notre outillage et notre main-d'oeuvre nous permettent de mener à bien tous les travaux qui nous sont confiés, et rapidement :

**Pionniers du véritable chauffage
par rayonnement au Canada**



MAquette 4107

360 est, rue Rachel
MONTRÉAL

ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

(Strictement en gros)

*Une expérience d'au delà d'un demi-siècle
au service des*

ARCHITECTES — ENTREPRENEURS
COMMUNAUTÉS — INDUSTRIELS
MARCHANDS

"Le temple de la lumière"



Ben BÉLAND, président - Jean BÉLAND, Ing. P., sec.-trésorier
7152, boul. ST-LAURENT Montréal — CR. 4-2465

Un régal à toute heure !

LA CROQUETTE



235 ouest, avenue Laurier - Montréal CR. 7-2165

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

Tél. HA. 0200-0209

PERRAULT, DÉCARY et LUSSIER

AVOCATS

333 est, rue Craig — Suite 212
MONTRÉAL, Canada

Espace à louer

\$10.00

PAR MOIS

* après
8 ANS
 DE PROGRÈS

	PAIEMENTS AUX ASSURÉS	ACTIF	ASSURANCE EN VIGUEUR
1954	\$ 88,302.	\$ 1,352,184.	\$ 68,405,016.
1955	\$ 465,979.	\$ 2,152,823.	\$ 184,744,776.
1956	\$1,173,417.	\$3,346,177.	\$288,355,642.

L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS

* EN OPÉRATION DEPUIS
 SEPTEMBRE 1949
 SEULEMENT

SIÈGE SOCIAL, LÉVIS, P.Q.

NB. SUR DEMANDE, UNE COPIE DU BILAN VOUS SERA ADRESSÉE

Le numéro spécial de l'Action Nationale

"Les subventions fédérales, faveur ou piège?"

est en vente à \$0.35 l'unité;
 \$3.00 la douzaine.

COMMANDEZ À

L'ACTION NATIONALE

C.P. 221 — Station E — Montréal

RE. 7-7176

Lucien Viau et associés

Comptables Agréés

CHAS. DESROCHES, C.A.

FERNAND RHEAULT, C.A.



159 ouest, rue Craig,
(EDIFICE DES TRAMWAYS)

MA. 1339

LA COMPAGNIE

F.-X. DROLET

Ingénieurs — Mécaniciens — Fondateurs

Spécialités :

*Ascenseurs modernes de tous genres,
soudures électriques et autogènes, etc.*

206, rue du Pont

Québec

Pour devenir propriétaire ...

Épargnez avec :

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES
LIMITÉE

1306 est, Ste-Catherine, Montréal

Tél. : CHerrier 5415-5515

Calendriers

Dépliants

Magazines

Tracts

Volumes

Cartes postales

Images

par **TYPO●LITHO●HÉLIO**

Pierre Des Marais
Imprimeur Graveur Lithographe

À VOTRE SERVICE

pour toutes vos opérations
de banque et de placement

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$640,000,000

583 bureaux au Canada
85 succursales à Montréal

Hommages aux collaborateurs de
L'ACTION NATIONALE

J.-R. GREGOIRE

QUINCAILLERIE



FA. 1167

3605, Ontario est, Montréal

LA PLUS LONGUE PROTECTION

Notre police d'assurance
vie-choisie ne comporte pas
la seule remise

d'UN CAPITAL

au décès de l'assuré;
la famille retire aussi

UNE RENTE

pendant 10-15 ou 20 ans
et, lorsqu'elle cesse,

nous lui remettons

UN SECOND CAPITAL
qui équivaut souvent
au premier.

*Détails gratuits
sur demande.*

J. H. ROY, gérant

**CAISSE
NATIONALE
D'ÉCONOMIE**

Division Montréal-Lachine

60 ouest, rue S.-Jacques, Montréal 1, PL. 1808

La Sauvegarde

ACTIF	\$38,000,000
ASSURANCES EN VIGUEUR	\$189,000,000
PROTÉGEANT	108,500 assurés

Ce sera un titre de gloire pour LA SAUVEGARDE que d'avoir été la première compagnie canadienne-française à s'aventurer sur un terrain qui semblait jusqu'alors réservé à d'autres. Durant longtemps, elle fut la seule, mais ses succès encouragèrent les initiatives et facilitèrent la naissance des compagnies canadiennes-françaises fondées au cours des dernières années et auxquelles nous souhaitons le plus grand succès.

AVRIL-MAI 1957